

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION SERAFIN-PH 2022

Février 2022

SOMMAIRE

Partie 1. Objectifs et périmètre de l'expérimentation SERAFIN-PH 2022	4
1.1. Objectifs de l'étude.....	4
1.2. Les structures concernées	5
1.3. Les modalités de participation.....	6
1.4. Le périmètre des données à recueillir	6
1.5. Modalités de recueil des données	7
1.6. Modalités de remplissage des logiciels MAGIC-PH et RAMSECE-PH et d'utilisation de la plateforme e-PH	11
Partie 2. Fiche structure.....	12
2.1. Identification de la structure	12
2.2. Capacité au 1er janvier 2022	13
2.3. Données d'activité annuelles	13
2.4. Données comptables	14
2.5. Correspondants de l'étude	15
Partie 3. Fiche coupe.....	16
3.1. Dates de la coupe	16
3.2. Personnes accompagnées.....	16
3.3. Professionnels présents lors de la coupe	17
Partie 4. Fiche individuelle de la personne accompagnée	18
4.1. Identification de l'ESMS	18
4.2. Identification de la personne accompagnée	18
4.3. Présence lors de la coupe.....	19
4.4. Caractéristiques de la personne accompagnée.....	20
4.5. Autonomie	22
4.6. Santé	24
4.7. Besoins [Echantillon Parcours uniquement]	24
Partie 5. Fiche de recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement [Echantillons temps et parcours].....	26
5.1. Identification	28

5.2.	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes accompagnées	29
Partie 6.	Fiche transports liés au projet individuel [Echantillons temps et parcours].....	32
6.1.	Identification	33
6.2.	Planning des transports pendant la coupe.....	33
6.3.	Description des transports	33
Partie 7.	Fiche parcours [Échantillon Parcours uniquement]	36
7.1.	Identification	36
7.2.	Prestations de soins et d'accompagnement et prestations de transport réalisées et financées par des tiers dans le cadre du projet de vie de la personne	36
Partie 8.	Annexes.....	39

ÉLÉMENTS DE LECTURE

Ce guide est commun à l'ensemble des échantillons de l'expérimentation SERAFIN-PH 2022 (voir [partie 1.3](#)).

Les spécificités méthodologiques applicables à chaque échantillon sont identifiées par des bandeaux de couleur :

- bleu pour les informations liées à l'échantillon « tronc commun » (ensemble des ESMS participants)
- orange pour les informations liées au sous-échantillons « temps »
- vert pour les informations liées au sous-échantillon « parcours ».

Lorsqu'aucune couleur n'apparaît, le texte concerne les 3 échantillons.

Partie 1. Objectifs et périmètre de l'expérimentation SERAFIN-PH 2022

1.1. Objectifs de l'étude

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), par l'intermédiaire de l'équipe SERAFIN-PH, ont missionné l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) pour la réalisation d'une expérimentation portant sur les établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap. Menée dans le cadre de la réforme SERAFIN-PH, et à la suite des enquêtes de coûts conduites sur l'activité des années 2015 et 2016 et des Études Nationales de Coûts (ENC) portant sur les années 2018 et 2019, elle vise d'une part à simuler les impacts du pré-modèle de financement des ESMS PH, et d'autre part à l'ajuster via :

- les résultats de la simulation ;
- et la nouvelle objectivation des coûts à partir des données sur l'intensité des accompagnements.

Les données de l'expérimentation serviront également à vérifier que le modèle de financement est adapté pour les ESMS proposant des accompagnements favorisant la modularité des parcours et l'inclusion dans le milieu ordinaire.

Remarques :

La simulation se fera « à blanc ». Elle n'aura pas de conséquence sur les budgets actuels des ESMS mais permettra d'avoir une visibilité sur les transferts de coûts qu'impliquerait l'application du pré-modèle de financement. Cela permettra d'ajuster le modèle de financement avant son déploiement avec l'ensemble des partenaires concernés.

En modifiant le pré-modèle, cette expérimentation contribue à assurer que les composantes tarifaires prévoient l'attribution aux ESMS de ressources tenant compte des caractéristiques des personnes qu'ils accompagnent pour répondre à leurs besoins, mais aussi à ce que le futur modèle soit adapté aux nouvelles modalités d'organisation issues de la stratégie quinquennale d'évolution et de transformation de l'offre médico-sociale.

Cette expérimentation comporte ainsi un sous-échantillon spécifique, dit « sous-échantillon parcours », qui regroupera des ESMS transformés, fonctionnant déjà selon un mode d'individualisation accrue des accompagnements, afin de vérifier la compatibilité du modèle de financement avec ce type d'ESMS.

L'étude débutera à partir de février 2022 avec une session d'information délivrée par l'ATIH et l'équipe SERAFIN-PH.

Le recueil des données se fera à partir d'une première coupe¹ en mars/avril 2022, puis d'une seconde coupe en mai/juin 2022, selon le calendrier en [annexe 1](#).

¹ Une coupe correspond à une période durant laquelle des informations relatives à l'activité des ESMS sont recueillies.

1.2. Les structures concernées

Tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes en situation de handicap (enfants ou adultes) et accessibles sur orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peuvent candidater. Ces deux conditions sont cumulatives et correspondent au périmètre des travaux SERAFIN-PH.

Les candidatures de structures expérimentales accompagnant des personnes handicapées seront étudiées sous réserve que ces dernières soient également accessibles sur orientation de la CDAPH.

Sont exclus du périmètre de l'étude les types d'ESMS suivants :

- les centres de ressources ;
- les CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce) ;
- les CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) ;
- les BAPU (bureau d'aide psychologique universitaire) ;
- les entreprises adaptées ou les SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) ;
- les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ;
- ainsi que les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) et les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) ;

ces structures n'étant pas accessibles sur orientation de la CDAPH.

Pour réaliser l'Expérimentation, les ESMS doivent être volontaires. Les établissements et services candidats seront sélectionnés, à partir d'un questionnaire de candidature, selon des critères de faisabilité, notamment informatiques, et de manière à assurer la représentativité et la diversité des structures du secteur et des publics accompagnés.

Enfin, pour l'échantillon « parcours », les réponses à un questionnaire d'autodiagnostic et l'existence ou non d'un référent de parcours seront examinées.

Une convention de participation à l'étude sera établie entre l'ATIH et chaque ESMS retenu au titre des échantillons « temps » et « parcours ».

1.3. Les modalités de participation

L'Expérimentation SERAFIN-PH 2022 propose trois modalités de participation distinctes :

- l'échantillon « **tronc commun** » (ensemble des ESMS participants) : collecte des éléments concernant la structure, la coupe et des données sur les caractéristiques de chaque personne de la file active (recueil de base);
- sous-échantillon « **temps** » : en plus du recueil de base, collecte supplémentaire des temps de prestations directes de soins et d'accompagnement et des prestations indirectes de transport, qui sont prises en charge par l'ESMS participant ;
- sous-échantillon « **parcours** » : recueil de base, recueil des temps de prestations directes de soins et d'accompagnement et des prestations indirectes de transport, qui sont prises en charge par l'ESMS participant ; et collecte supplémentaire des temps de prestations directes de soins et d'accompagnement et des prestations indirectes de transport réalisées dans le cadre du parcours de vie des personnes et non réalisées ni financées par l'ESMS. Les ESMS participant au titre du sous-échantillon « parcours » doivent donc recueillir, lors des coupes, le parcours complet des personnes accompagnées de leur file active.

1.4. Le périmètre des données à recueillir

Les variables à collecter ont été définies afin de :

- caractériser la structure, les personnes accompagnées,
- et de décrire et mesurer l'intensité - par personne accompagnée - des accompagnements² et des transports.

Ces informations sont à saisir ou importer dans différentes fiches, dont **les consignes de remplissage sont détaillées en partie 2 et suivantes de ce guide.**

1.4.1. Caractéristiques de la structure

Des informations concernant la structure et également le personnel de la structure sont à compléter afin de la caractériser.

Ces données seront collectées dans des fiches s'appelant « [Fiche structure](#) » et « [Fiche coupe](#) » à remplir dans le logiciel RAMSECE-PH, fourni par l'ATIH.

1.4.2. Caractéristiques des usagers

Des informations concernant chaque personne accompagnée par l'ESMS sont à recueillir afin de les caractériser.

² Via les prestations directes de la nomenclature : voir le Guide descriptif des nomenclatures détaillées des besoins et des prestations SERAFIN-PH : https://www.cnsa.fr/documentation/nomenclatures_serafinph_detaillees_vf.pdf.

Ces données seront collectées dans une fiche s'appelant « [Fiche individuelle de la personne accompagnée](#) » à remplir dans le logiciel fourni par l'ATIH, pour l'ensemble des personnes accompagnées de la file active de l'ESMS, lors de chacune des deux périodes de coupe.

1.4.3. Description des accompagnements en prestations directes³ réalisés ou financés par l'ESMS

Les informations sur les accompagnements en prestations directes réalisés ou financés par l'ESMS participant sont à recueillir pour les décrire et en mesurer l'intensité par personne accompagnée.

Ces données seront collectées dans des fiches s'appelant « [Fiches de recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement](#) » à remplir par intervenant, par jour et pour chacune des périodes de coupe, dans le logiciel fourni par l'ATIH.

1.4.4. Description des prestations de transport des personnes accompagnées réalisés ou financés par l'ESMS

Les informations sur les transports des personnes accompagnées réalisés ou financés par l'ESMS participant sont à recueillir pour les décrire et en mesurer l'intensité par usager.

Ces données seront collectées dans des fiches s'appelant « [Fiches transports liés au projet individuel](#) » à remplir, par intervenant et pour chacune des périodes de coupe, dans le logiciel fourni par l'ATIH.

1.4.5. Description des accompagnements (via les prestations directes de la nomenclature⁴) et des transports réalisés et financés par des tiers dans le cadre du projet de vie des personnes accompagnées

Les informations sur les accompagnements en prestations directes et sur les transports réalisés ou financés par des tiers sont à recueillir pour les décrire et en mesurer l'intensité par personne accompagnée.

Ces données seront collectées dans une fiche s'appelant « [Fiche parcours](#) » à remplir, par personne accompagnée et pour chacune des périodes de coupe, dans le logiciel fourni par l'ATIH.

1.5. Modalités de recueil des données

Pour réaliser cette étude, les ESMS doivent collecter, saisir ou importer dans le logiciel, puis transmettre sur une plateforme sécurisée dédiée les données suivantes :

- Des éléments concernant la structure (fiche structure et fiches coupe) ;

³ Voir note de bas de page 2.

⁴ Voir note de bas de page 3

- Des données individuelles caractérisant la typologie de chaque usager (fiches individuelles de la personne accompagnée) ;
- Des données individuelles relatives aux besoins⁵ des personnes accompagnées et aux réponses qui y sont apportées (fiches individuelles de la personne accompagnée – rubrique Besoins) ;
- Des informations journalières sur les accompagnements en prestations directes réalisées et/ou financées par l'ESMS participant (« fiches de recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement ») ;
- Des données sur les transports liés au projet individuel de chaque personne de la file active, réalisés et/ou financés par l'ESMS participant (« fiches transports liés au projet individuel ») ;
- Des informations journalières sur les accompagnements en prestations directes et sur les transports réalisés et financés par d'autres acteurs que l'ESMS participant, dans le cadre du projet de vie des personnes accompagnées (fiches parcours).

1.5.1. Généralités

La transmission des informations recueillies se fera lors de deux coupes transversales. Les coupes représentent des équivalents de « photographie » des caractéristiques de la structure, des personnes accompagnées de la file active et des accompagnements réalisés sur une période donnée.

Durant ces coupes transversales, les personnes accompagnées par l'ESMS feront l'objet d'un relevé d'informations quel que soit leur mode d'accueil et quelle que soit la temporalité de leur accueil dans la structure (accueil permanent ou temporaire).

L'expérimentation porte sur l'intégralité de la file active de l'ESMS⁶ identifiée durant la période de coupe, exception faite des personnes accompagnées refusant la collecte de leurs données personnelles (voir paragraphes ci-dessous relatifs aux notes d'information).

L'expérimentation porte sur la totalité des moyens mis en œuvre par les ESMS pour accueillir des personnes en situation de handicap. Les participations partielles ne sont pas autorisées.

Les ESMS participant à l'expérimentation doivent informer les usagers et leurs tuteurs légaux de l'utilisation de données à caractère personnel dans le cadre de cette étude.

Pour cela, deux modèles de notes d'information à destination des personnes accompagnées et de leurs tuteurs légaux ont été rédigées et se trouvent en [annexe 10](#) de ce guide :

- une note (avec un vocable accessible à tous) à destination des personnes accompagnées et de leurs tuteurs légaux ;
- une note (avec un vocable adapté) à destination des enfants et des personnes déficientes intellectuelles.

⁵ Voir le Guide descriptif des nomenclatures détaillées des besoins et des prestations SERAFIN-PH : https://www.cnsa.fr/documentation/nomenclatures_seraphinph_detaillees_vf.pdf

⁶ Voir la définition de la file active en partie [3.2.1 File active](#).

Les personnes accompagnées, directement ou par leurs tuteurs légaux, ont la possibilité, selon les modalités précisées dans [les notes d'information](#), de refuser que leurs données personnelles soient collectées dans le cadre de l'Expérimentation SERAFIN-PH 2022.

1.5.2. Organisation des coupes

Deux coupes transversales seront réalisées au cours du premier semestre 2022. La première coupe durera 7 jours en mars/avril 2022, la seconde coupe durera 14 jours en mai/juin 2022.

Pour chaque coupe, les ESMS participants choisiront leur période de coupe (représentative de leur activité) dans une période prédéfinie.

La participation de chaque ESMS aux deux coupes est obligatoire.

1.5.3. Qui recueille les données ?

D'une manière générale, les variables peuvent être collectées, saisies/importées dans le logiciel et transmises par toute personne habilitée par la Direction de l'ESMS participant.

Les données à renseigner en rubrique problématiques de santé supplémentaires de la fiche individuelle de la personne accompagnée, ayant un caractère médical, ne pourront être collectées et saisies que par ou sous la responsabilité de personnels médicaux, et ne seront à ce titre pas à renseigner pour les ESMS non médicalisés.

Enfin, les variables de la fiche parcours devront prioritairement être recueillies par les référents ou coordinateurs de parcours des ESMS participant au titre du sous-échantillon « parcours ».

1.5.4. Fréquence de recueil

Deux coupes, d'une semaine calendaire (7 jours) pour la première puis de deux semaines calendaires (14 jours) pour la seconde, devront être réalisées au cours du premier semestre 2022 par les ESMS. La réalisation des coupes devra s'intégrer au mieux au fonctionnement de l'ESMS dans lequel elles seront réalisées.

Les deux coupes, d'une semaine calendaire puis de deux semaines calendaires, auront lieu en mars/avril 2022 pour la première, puis en mai/juin 2022 pour la seconde. La transmission des données recueillies se fera dans le mois suivant chaque coupe. Les dates des semaines de coupes choisies par l'ESMS feront partie des informations transmises à l'ATIH via les fiches coupe.

1.5.5. Logiciels de recueil des données

L'ATIH met à disposition des ESMS deux logiciels – RAMSECE-PH et MAGIC-PH (cf. paragraphes [1.5.5.1](#) et [1.5.5.2](#) ci-après) – permettant de faire la saisie des informations nécessaires à l'expérimentation SERAFIN-PH 2022.

Ces logiciels sont disponibles en téléchargement, uniquement pour la (les) personne(s) habilitée(s) des ESMS participant à l'étude (dispositif d'authentification PLAGE avec identifiant et mot de passe, domaine PH, rôles Gestionnaire de fichiers et Magic).

Lors de la connexion à la plateforme de téléchargement de l'ATIH, il est demandé à l'utilisateur de saisir son identifiant et son mot de passe PLAGE, une vérification est effectuée pour autoriser les téléchargements.

Les logiciels RAMSECE-PH et MAGIC-PH peuvent être installés et fonctionner sur un poste avec ou sans connexion internet (leur téléchargement nécessite toutefois une connexion).

Seuls des utilisateurs ayant un rôle autorisé sur la plateforme PLAGE (domaine PH, rôles Gestionnaire de fichiers et Magic) peuvent avoir accès aux logiciels. Les procédures de gestion des comptes PLAGE sont disponibles sur la page dédiée à l'Expérimentation SERAFIN-PH 2022 du site internet de l'ATIH via le lien <https://atih.sante.fr/recueil-national-serafin-ph>.

Les manuels utilisateurs de ces logiciels seront fournis au moment du lancement de l'étude.

1.5.5.1. Le logiciel MAGIC-PH

Ce logiciel est indispensable pour créer la liste des personnes accompagnées par l'ESMS. Il requiert la saisie ou l'import de la date de naissance, du sexe, d'un identifiant unique interne à l'ESMS (= code interne de la personne accompagnée, défini par l'ESMS) et du NIR⁷ de chaque personne accompagnée de la file active (hors personnes ayant refusé la collecte de leurs données personnelles, voir [1.5.1. Généralités](#)).

Une fois ces informations renseignées, MAGIC-PH produit un fichier contenant l'identifiant associé à l'identifiant interne de l'ESMS : le fichier ANO-PH. Ce fichier est chiffré. Il doit ensuite être importé dans RAMSECE-PH. Lors de l'import de ce fichier, RAMSECE-PH va attribuer pour chaque identifiant un numéro séquentiel.

Les ESMS pourront ajouter et modifier des personnes accompagnées autant de fois que nécessaire en générant dans MAGIC-PH un nouveau fichier ANO-PH modifié puis en l'important dans RAMSECE-PH. Cette opération appelle quelques points de vigilance : si la personne accompagnée existe déjà dans RAMSECE-PH, celle-ci ne sera pas importée, sauf s'il y a eu un changement sur ses informations personnelles (clé pseudonymisée) du fait d'une erreur initiale de saisie (exemple date de naissance), auquel cas les informations seront modifiées dans RAMSECE-PH. Une fois la modification réalisée, le logiciel fournit un export de contrôle avec le nombre de personnes accompagnées ajoutées et le nombre de personnes accompagnées dont les informations ont été modifiées.

Enfin, si les informations d'une personne ont été importées dans RAMSECE-PH par erreur (refus de collecte de ses données personnelles pendant ou après la période de saisie des données de la coupe, autres raisons...), l'ESMS peut la retirer en supprimant les données depuis le logiciel RAMSECE-PH, écran Gestion des personnes accompagnées.

1.5.5.2. Le logiciel RAMSECE-PH

Ce logiciel permet **la saisie ou l'import⁸** des données à la personne qui sont à recueillir pour l'expérimentation (décrites dans ce guide). Les données devront être saisies ou importées dans le logiciel après que les ESMS en aient réalisé la collecte. Une fois l'ensemble des informations collectées dans RAMSECE-PH, les données sont à télétransmettre sur la plateforme e-PH si le poste est connecté à Internet, ou à archiver dans un fichier ad hoc chiffré à transmettre ultérieurement, depuis un ordinateur connecté.

⁷ « Numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques » ou numéro de Sécurité sociale.

⁸ Le format des fichiers d'import sera mis à disposition des ESMS par l'ATIH au lancement de l'étude.

1.5.6. Modalités de transmission

Une fois saisies dans RAMSECE-PH, les données devront être déposées sur une plateforme de transmission sécurisée mise à disposition par l'ATIH, nommée e-PH, au plus tard à la date de transmission fixée par l'ATIH, et ce, pour chacune des deux coupes.

Cette transmission s'effectue sur un canal HTTPS et les données transmises sont chiffrées. Les codes internes des personnes accompagnées, propres à l'ESMS, sont transformés en numéros séquentiels. Seuls ces numéros séquentiels seront transmis à l'ATIH dans le cadre de l'expérimentation.

Une fois les données télétransmises, l'utilisateur habilité au sein de la structure peut, sur la plateforme e-PH, générer la production de tableaux (pour les 3 échantillons) permettant le contrôle de la qualité des données de l'ESMS.

Pour les ESMS participant au titre des échantillons « temps » et « parcours », et une fois les données validées par l'ESMS, les tableaux de contrôle (données agrégées) seront également à la disposition des superviseurs, pour garantir la qualité et l'exhaustivité des données.

Deux transmissions au minimum auront lieu, soit une pour chaque coupe.

Pour chaque coupe, l'ESMS pourra réaliser plusieurs transmissions de ses données sur la plateforme e-PH, notamment s'il doit réaliser des corrections sur les données initialement transmises, suite à la phase d'auto-contrôle ou à ses échanges avec son superviseur.

1.6. Modalités de remplissage des logiciels MAGIC-PH et RAMSECE-PH et d'utilisation de la plateforme e-PH

Les consignes techniques d'utilisation des outils informatiques dédiés à l'expérimentation et mis à disposition des ESMS participants par l'ATIH seront détaillées dans des manuels utilisateur.

Partie 2. Fiche structure

Lors de cette étape, l'ESMS doit recueillir des données relatives à sa structure afin de pouvoir l'identifier et de décrire son fonctionnement et son organisation.

Ces informations concernent les deux périodes de coupe.

Ainsi, une unique « fiche structure » par ESMS devra être remplie.

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche structure » sont indiqués dans cette partie.

En [annexe 2](#), vous trouverez une présentation visuelle de la liste des données à fournir.

2.1. Identification de la structure

2.1.1. Raison sociale de l'ESMS

Indiquer la raison sociale.

2.1.2. Numéro de Finess géographique de l'ESMS

Indiquer le Finess géographique de l'ESMS (code à 9 caractères alphanumériques).

2.1.3. Numéro de Finess juridique de l'ESMS

Indiquer le numéro de Finess juridique de l'ESMS, correspondant à celui de son organisme gestionnaire.

2.1.4. Statut juridique de l'ESMS

Indiquer le statut juridique de l'ESMS : choisir entre privé non lucratif, public, ou privé commercial.

2.1.5. Code postal et ville

Indiquer le code postal et la commune d'implantation de l'ESMS.

2.1.6. Type de structure

Indiquer le type de structure de l'ESMS, à choisir entre :

- **CAFS** (centre d'accueil familial spécialisé)
- **CPO** (centre de préorientation) ou **ESPO** (établissement et service de préorientation)
- **CRP** (centre de réadaptation professionnelle) ou **ESRP** (établissement et service de réadaptation professionnelle)
- **FAM** (foyer d'accueil médicalisé) ou **EAM** (établissement d'accueil médicalisé)
- **FH** (foyer d'hébergement) ou **EANM** (établissement d'accueil non médicalisé)
- **FV** (foyer de vie pour adultes handicapés) ou **EANM** (établissement d'accueil non médicalisé)

- **EEAP** (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)
- **ESAT** (établissement et service d'aide par le travail)
- **IDA** (institut pour déficients auditifs)
- **IDV** (institut pour déficients visuels)
- **IEM** (institut d'éducation motrice)
- **IME** (institut médico-éducatif)
- **ITEP** (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)
- **MAS** (maison d'accueil spécialisée)
- **SAMSAH** (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
- **SAVS** (services d'accompagnement à la vie sociale)
- **SESSAD** (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)
- **Autres types d'ESMS** (à préciser en saisie libre)

Les ESMS dont le type de structure n'est pas dans cette liste devront donc déclarer « Autres types d'ESMS », puis renseigner en zone de saisie libre leur type de structure (par exemple : **UEROS**).

2.2. Capacité au 1er janvier 2022

Indiquer le nombre de places :

- **Autorisées** au 1er janvier 2022 : nombre de places autorisées selon le type d'accueil : accueil de jour, accueil de nuit, accueil de jour et nuit, accompagnement sur les lieux de vie.
- **Installées** au 1er janvier 2022 : nombre de places réellement installées, financées par l'organisme de tutelle selon le type d'accueil : accueil de jour, accueil de nuit, accueil de jour et nuit, accompagnement sur les lieux de vie.

2.3. Données d'activité annuelles

2.3.1. Nombre de places installées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2021

Indiquer, pour les années 2019 et 2021⁹ (au 31 décembre), le nombre de places installées, soit le nombre de places financées par l'organisme de tutelle, au total puis détaillé par type de publics :

- Autisme et autres TED
- Cérébro-lésions
- Déficiences auditives
- Déficiences intellectuelles

⁹ Les données annuelles de l'année 2020, compte tenu de sa non représentativité en termes d'activité du fait de la crise sanitaire, ne sont pas à renseigner.

- Déficiences métaboliques, viscérales et nutritionnelles
- Déficiences motrices
- Déficiences visuelles
- Diagnostics en cours
- Polyhandicap
- Troubles du comportement et de la communication (TCC)
- Troubles du langage et des apprentissages
- Troubles du psychisme
- Autres types de déficiences

2.3.2. Unité de décompte de l'activité réalisée en 2019, 2021 et 2022

Indiquer, pour les années 2019, 2021 et 2022, l'unité de décompte et de déclaration de l'activité réalisée de l'ESMS :

- en journées réalisées ;
- en nombre de séances réalisées ;
- ou les deux.

Ces informations sont à déclarer en fonction des autorisations de l'ESMS. Pour des autorisations en accueil de jour, de nuit, ou de jour et de nuit, le décompte de l'activité réalisée en journées est demandé. Pour des autorisations en accompagnement sur les lieux de vie, il sera attendu un décompte de l'activité réalisée en séances.

L'unité de décompte de l'activité annuelle sera utilisée pour déclarer la présence des personnes accompagnées durant les coupes (voir [Partie 4. Fiche individuelle paragraphe 4.3 Présence lors de la coupe](#)) : en demi-journées pour les autorisations en accueil de jour, de nuit, ou de jour et de nuit ; et en séances pour les autorisations en accompagnement sur les lieux de vie.

2.3.3. Activité annuelle réalisée en 2019 et en 2021

Renseigner le nombre de journées réalisées et/ou le nombre de séances réalisées en 2019 et en 2021 (activité reportée à l'organisme de tutelle dans le compte administratif/l'ERRD).

Pour les services, il convient de déclarer l'activité annuelle réalisée 2019 et 2021 en séances.

Note :

Si un ESMS ayant une autorisation en accompagnement sur les lieux de vie n'a pas décompté son activité réalisée 2019 ou 2021 en séances (mais en actes ou en journées par exemple), il convient de renseigner la valeur « 1 » dans les champs « Nombre de séances réalisées 2019 » et/ou « Nombre de séances réalisées 2021 ».

2.4. Données comptables

Indiquer, pour les années 2019 et 2021, le montant en euros des produits du compte 73 « dotations et produits de tarification », tels que comptabilisés au budget prévisionnel (BP) / dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'ESMS (Finess géographique) participant, hors CNR COVID et reprise de résultats.

Si nécessaire, reprendre les données issues de la comptabilité analytique de l'ESMS si le BP / l'EPRD cumule les données comptables de plusieurs Finess géographiques. Il convient de ne déclarer que les produits du compte 73 concernant le Finess géographique participant à l'expérimentation.

2.5. Correspondants de l'étude

Indiquer le nom, le prénom, la fonction, le courriel et le numéro de téléphone de chaque correspondant de l'étude :

- du chef de projet Expérimentation SERAFIN-PH 2022 ;
- de l'interlocuteur RAMSECE-PH ;
- du Délégué à la protection des données (DPO) de l'ESMS participant¹⁰.

¹⁰ Les mentions légales liées à la protection des données personnelles sont indiquées sur les fiches éditables (cf. [annexe 2](#)) et dans le logiciel RAMSECE-PH.

Partie 3. Fiche coupe

Cette fiche doit fournir des renseignements sur les caractéristiques de la structure relatives à son fonctionnement et son organisation ; elle se différencie de la fiche structure en cela que les informations à saisir dans la fiche coupe peuvent varier d'une période de coupe à une autre (exemple : la file active, ou les dates de coupe).

Une « fiche coupe » devra être remplie par ESMS pour chaque coupe.

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche coupe » sont indiqués dans cette partie.

En [annexe 3](#), vous trouverez une présentation plus visuelle de la liste des données à fournir.

3.1. Dates de la coupe

Il s'agit d'indiquer ici la date de la période de référence (1^{er} et dernier jour de la semaine de coupe). La coupe 1 dure 7 jours calendaires consécutifs, la coupe 2 dure 14 jours calendaires consécutifs.

Une coupe démarre toujours un lundi.

3.2. Personnes accompagnées

Les informations à renseigner ci-dessous concernent la période de coupe uniquement.

3.2.1. File active

Chaque période de coupe va générer sa propre file active (personnes et activités pouvant être différentes).

Dans le cadre de cette étude, la file active correspond donc à l'ensemble des personnes accompagnées durant la période de coupe, c'est-à-dire toutes les personnes ayant bénéficié d'au moins une prestation directe de l'ESMS, y compris les personnes qui n'ont pas d'admission validée ou qui continuent d'être accompagnées après leur sortie de l'ESMS, à l'exception de celles ayant expressément refusé la collecte de leurs données personnelles dans le cadre de cette étude. (voir [Partie 1 paragraphe 1.5.1 Généralités](#)).

Les prestations directes pouvant être réalisées en dehors de la présence de la personne, il est possible de déclarer dans la file active une personne non présente dans l'ESMS ou qui n'aurait pas bénéficié d'une séance (en présentiel ou en visioconférence) pendant les périodes de coupe, mais qui aurait bénéficié d'un accompagnement.

3.2.2. Nombre de personnes ayant fait part d'un refus de collecte de leurs données personnelles dans le cadre de l'étude

Cette variable correspond au nombre de personnes accompagnées de la file active qui n'ont pas voulu que des informations les concernant soient recueillies, même en étant pseudonymisées.

3.2.3. Personnes de la file active ayant une notification en cours de validité

Cette variable correspond aux personnes accompagnées bénéficiant d'une notification d'orientation de la CDAPH en cours de validité.

3.3. Professionnels présents lors de la coupe

Indiquer pour chacune des catégories de personnel ([annexe 9A](#)), celles présentes, au moins sur une journée, lors de la période de coupe : le personnel à reporter correspond au personnel salarié et agents de l'ESMS (CDI et/ou CDD, agents publics), aux intérimaires auxquels a recours l'ESMS, et aux professionnels mis à disposition de l'ESMS dans le cadre d'une convention avec l'Éducation nationale.

Pour les intervenants salariés, agents publics et les intervenants intérimaires, déclarer :

- le nombre de personnes présentes au moins une journée durant la coupe de chaque catégorie listée (voir [annexe 9A](#));
- le nombre d'équivalents temps plein correspondant¹¹. Ce nombre correspond au nombre d'ETP en fonction du travail rémunéré sur la période de coupe.

Pour les intervenants mis à disposition de l'ESMS dans le cadre d'une convention avec l'Éducation nationale, déclarer :

- le nombre de personnes présentes au moins une journée durant la coupe de chaque catégorie listée (voir [annexe 9A](#)).

Ce tableau est à renseigner pour l'ensemble des professionnels salariés présents lors de la coupe, de toutes les catégories professionnelles, qu'ils participent au recueil des minutes ou non.

Les personnels assurant les remplacements sont pris en compte.

Les personnels absents durant la coupe pour congés, maladie, maternité, accident du travail **ou tout autre motif**, que leur salaire soit maintenu ou non, ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'Expérimentation SERAFIN-PH 2022, sauf s'ils sont présents au moins une journée pendant la coupe.

¹¹ Équivalent temps plein rémunéré sur la période de coupe : l'effectif en ETP est obtenu en divisant le nombre d'heures consacrées à l'exercice d'une activité professionnelle par le nombre moyen d'heures effectuées par un travailleur à temps plein.

Exemple : dans un ESMS où la durée du travail hebdomadaire est de 37,5 heures, le travailleur à temps plein correspondra à 1 ETP. Dans ce même ESMS, le travailleur à temps partiel rémunéré 30 heures par semaine correspondra à : $30h / 37,5h = 0,8$ ETP.

Partie 4. Fiche individuelle de la personne accompagnée

La fiche individuelle de la personne accompagnée est à remplir pour chaque personne de la file active (à l'exception des personnes ayant refusé la collecte de leurs données personnelles (voir [partie 1 paragraphe 1.5.1. Généralités](#)) lors de chacune des deux coupes.

Pour pouvoir créer et saisir les fiches individuelles dans le logiciel RAMSECE-PH, l'ESMS doit au préalable saisir les informations d'identification des personnes accompagnées dans le logiciel MAGIC-PH, puis les importer dans le logiciel RAMSECE-PH via le fichier chiffré ANO-PH (cf. paragraphe [1.5.5. Logiciels de recueil des données](#)). Ces logiciels permettront de rattacher chaque variable recueillie à une personne, au moment de chaque coupe.

Les informations qui sont recueillies dans cette fiche concernent la situation des personnes au moment de la coupe. Une éventuelle modification de la situation des personnes accompagnées postérieure au dernier jour de la coupe ne devra pas être prise en compte.

La fonction d'import / export des données du logiciel RAMSECE-PH pourra permettre aux ESMS d'exporter les données des fiches individuelles de la coupe 1 pour les importer en coupe 2, sous réserve des modifications pertinentes (changement du numéro de la coupe, modification des données ayant évolué entre les deux coupes... etc.). Cette fonction est une option, au choix des ESMS, en plus de la possibilité de saisir manuellement les données dans le logiciel.

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche individuelle de la personne accompagnée » sont indiqués dans cette partie.

En [annexe 4](#), vous trouverez une présentation plus visuelle de la liste des données à fournir.

4.1. Identification de l'ESMS

Cette variable, correspondant au Finess géographique de l'ESMS, est enregistrée de manière automatique par le logiciel RAMSECE-PH via les informations déjà renseignées dans la fiche structure.

4.2. Identification de la personne accompagnée

4.2.1. Code interne de la personne accompagnée

Il s'agit d'un code interne déterminé et attribué par l'ESMS pour permettre l'identification de la personne accompagnée. Il est enregistré de manière automatique par le logiciel RAMSECE-PH, via l'import du fichier chiffré ANO-PH généré par le logiciel MAGIC-PH.

Rappels sur les logiciels RAMSECE-PH et MAGIC-PH (cf. paragraphe [1.5.5 logiciels de recueil des données](#)) :

Ce code interne (ainsi que la date de naissance, le sexe et le NIR de chaque personne accompagnée, hors celles

ayant refusé la collecte de leurs données personnelles), est saisi dans le logiciel MAGIC-PH, qui permettra de générer un fichier chiffré qui devra être importé dans RAMSECE-PH.

Ainsi, **les ESMS ne pourront pas ajouter de personnes accompagnées (codes internes) directement dans RAMSECE-PH. A chaque ajout souhaité, ils devront générer et importer le fichier chiffré (ANO-PH) modifié produit par MAGIC-PH. En revanche, il est possible de supprimer l'enregistrement des données d'une personne accompagnée directement dans le logiciel RAMSECE-PH.**

Ce code lié à l'usager est transformé en numéro séquentiel par le logiciel RAMSECE-PH. Seul ce numéro séquentiel est transmis à l'ATIH dans le cadre de l'enquête.

4.2.2. Date de naissance

Elle est enregistrée de manière automatique par le logiciel RAMSECE-PH, via l'import du fichier chiffré ANO-PH généré par le logiciel MAGIC-PH.

4.3. Présence lors de la coupe

L'ESMS doit renseigner l'activité réalisée sur la période de coupe en fonction des journées de présences et des séances des personnes accompagnées pendant la coupe, et non à partir des plannings hebdomadaires théoriques des personnes accompagnées.

Définitions :

Une séance est le fait pour une personne d'être accompagnée par un service sur ses lieux de vie, ou de venir dans un service, dans la journée. Une séance qualifie le service rendu à la personne.

Une séance correspond ainsi à une prestation directe en face à face reçue par une personne accompagnée.

Le face à face correspond aux échanges avec la personne en présence (ou à distance via des moyens de communication dématérialisés : téléphone, visio... etc.).

A contrario, l'organisation d'une prestation indirecte ou d'une prestation directe, hors face à face, ne doit pas être comptabilisée comme une séance.

4.3.1. Présence lors de la 1ère semaine de coupe

4.3.1.1. La personne a-t-elle été présente dans l'ESMS ou a-t-elle reçu au moins une séance (en présentiel ou en visioconférence) ?

Il est demandé d'indiquer, pour chaque jour de la semaine :

- si la personne a été présente dans la structure (accueil dans l'ESMS) ou si elle a bénéficié d'au moins une séance en présentiel ou en visioconférence (accompagnement sur les lieux de vie) : répondre « oui ».
- ou si elle a été absente (ni présence sur site, ni séance reçue sur la journée en question) : répondre « non ».

4.3.1.2. Détail de la présence journalière de la personne accompagnée dans l'ESMS en demi-journées (accueil dans l'ESMS)

Si la personne est déclarée présente sur la journée (accueil dans l'ESMS), et si l'unité de décompte de l'activité réalisée en 2022 est la journée (selon la déclaration de l'ESMS en [fiche structure paragraphe 2.3.2 Unité de décompte de l'activité réalisée en 2019, 2021 et 2022](#)), indiquer si elle a été présente le matin (« oui » ou « non »), et/ou l'après-midi, et/ou la soirée (« oui » ou « non »), et/ou la nuit (« oui » ou « non »).

Définitions :

Demi-journée : un accompagnement matin ou après-midi (et/ou soirée), la séparation entre les deux étant le moment du repas de midi, quel que soit le lieu où celui-ci est pris.

Une nuit est un accompagnement du soir au matin avec un coucher et un lever.

4.3.1.3 Détail du nombre journalier de séances (accompagnement sur les lieux de vie)

Si la personne est déclarée comme ayant bénéficié d'au moins une séance en présentiel ou en visioconférence sur la journée (accompagnement sur les lieux de vie), et si l'unité de décompte de l'activité réalisée en 2022 est la séance (selon la déclaration de l'ESMS en [fiche structure paragraphe 2.3.2. Unité de décompte de l'activité réalisée en 2019, 2021 et 2022](#)), il faut renseigner le nombre de séances dont elle a bénéficié, en détaillant les séances individuelles et/ou collectives ainsi que le nombre de professionnels assurant chaque prise en charge.

Définitions :

Séance : le fait pour une personne d'être accompagnée par un service sur ses lieux de vie, ou de venir dans un service, dans la journée. Une séance qualifie le service rendu à la personne.

4.3.2. Présence lors de la 2^{de} semaine de coupe

Cette rubrique ne concerne que la coupe 2 puisque la coupe 1 ne dure que 7 jours (dans le logiciel RAMSECE-PH, cette rubrique n'apparaît donc pas en coupe 1).

Les principes et règles de remplissage de cette rubrique sont identiques à ceux de la rubrique [4.3.1. Présence lors de la 1^{ère} semaine de coupe](#) ci-avant.

4.4. Caractéristiques de la personne accompagnée

4.4.1. Statut de la personne accompagnée

4.4.1.1. Contrat de séjour ou DIPC

Indiquer si la personne accompagnée bénéficie d'un contrat de séjour ou d'un document individuel de prise en charge (DIPC) dans l'ESMS (« oui » / « non »).

4.4.1.2. Amendement Creton

Indiquer si la personne est accompagnée dans le cadre de l'amendement Creton (« oui » / « non »).

4.4.1.3. Personne handicapée vieillissante

Indiquer si la personne accompagnée est vieillissante (« oui » / « non »).

Définitions :

Une personne handicapée vieillissante est une personne qui a été reconnue en situation de handicap avant de connaître, par surcroît, les effets du vieillissement.

4.4.2. Comportements-problèmes

Définitions :

Les « comportements problèmes » s'appliquent à des manifestations dont la sévérité, l'intensité et la répétition sont telles que ces comportements génèrent des gênes très importantes pour la personne elle-même et pour autrui, de nature à bouleverser durablement sa vie quotidienne et celle de son entourage (Définition HAS/ANESM).

Indiquer si par son comportement :

- la personne accompagnée se met en danger,
- la personne accompagnée perturbe ou met en danger autrui,
- la personne accompagnée est anormalement agressive, auto-agressive ou hétéro-agressive,

de manière :

- quotidienne,
- hebdomadaire,
- mensuelle,
- annuelle,
- jamais.

4.4.3. Environnement de la personne accompagnée

Indiquer si la personne est isolée : cocher la case « oui » ou « non ».

4.4.4. Besoin de surveillance

4.4.4.1. Présence permanente nécessaire

Indiquer si la situation de la personne présente un risque pour elle, ou pour les autres, nécessitant la surveillance permanente spécifique d'un professionnel en capacité d'intervenir lorsque le risque survient : répondre « oui » ou « non ».

Si « oui » : indiquer si cette surveillance implique, en sus des charges de personnel, un équipement en matériel particulier et coûteux ». Répondre « oui » ou « non ».

4.4.4.2. Minimum 1 pour 1

Indiquer si la situation de la personne justifie un accompagnement continu spécifique (1 pour 1) par un professionnel (le professionnel se consacre exclusivement à une personne), selon la fréquence : « au quotidien », « hebdomadaire », « mensuel », « annuel » ou « jamais ».

Ce type d'accompagnement doit être plus important que ceux habituellement délivrés dans la structure.

Les services ne sont pas concernés par cet item.

4.4.5. Déficiences

L'objectif de cette liste de recueil est d'identifier les déficiences qui ont un retentissement sur la vie de l'individu. La déficience correspond à toute perte de substance, toute altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique. Elle s'évalue sans tenir compte des traitements ou appareillages mis en œuvre pour les suppléer. Ne sont comptabilisées que les déficiences entraînant une gêne dans les actes de la vie courante et un retentissement au niveau de la prise en charge par l'ESMS, qu'il y ait perte d'autonomie ou non.

La déficience à prendre en compte est celle évaluée par l'ESMS.

Pour chaque individu accompagné par l'ESMS pendant la coupe, les professionnels devront :

- renseigner une déficience principale (obligatoire) : déficience entraînant le plus grand retentissement sur la vie/le quotidien de la personne ;
- et déclarer, le cas échéant, jusqu'à trois déficiences associées/secondaires (facultatives).

Déficience principale

Indiquer la déficience principale de la personne accompagnée, selon la liste proposée, en renseignant la lettre « P ». Une seule déficience principale doit être indiquée.

Déficiences associées

Indiquer les déficiences associées de la personne accompagnée, selon la liste proposée, en renseignant la lettre « A ». Trois déficiences associées peuvent être indiquées au maximum.

Vous pouvez consulter la liste des déficiences dans la fiche individuelle de la personne accompagnée en version « papier » en [annexe 4](#).

4.5. Autonomie

4.5.1. Degré d'autonomie et de dépendance

Indiquer si la personne accompagnée :

- n'est pas concernée par cette activité (activité non réalisée dans le cadre du projet de vie de la personne),
- réalise l'activité « seule, sans aide humaine et sans difficulté »,
- réalise l'activité « partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle »,
- réalise l'activité « avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière »,
- ou renseigner « ne sait pas » si l'ESMS n'est pas en mesure de le déterminer.

pour chacun des types d'activité ci-dessous (source : GEVA¹²) :

- Prendre des décisions,
- Prendre des initiatives,
- Ne pas mettre sa vie et/ou celle des autres en danger,
- Réagir de façon adaptée face à une situation risquée (percevoir les signaux de danger et apprécier les risques, adapter son comportement pour y faire face),
- Respecter les règles de vie,
- Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales,
- Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui,
- Faire ses transferts,
- Utiliser les transports en commun,
- Se laver,
- Prendre soin de son corps ,
- Assurer l'élimination et utiliser les toilettes,
- S'habiller et se déshabiller,
- Prendre ses repas (Manger, Boire),
- Prendre soin de sa santé,
- Parler,
- Utiliser des appareils et techniques de communications,
- Comprendre une phrase simple,
- Produire et recevoir des messages non verbaux,
- Faire ses courses,
- Préparer un repas simple,
- Faire son ménage,
- Entretenir son linge et ses vêtements,
- Gérer son budget, faire les démarches administratives,
- Vivre seul dans un logement indépendant,
- Avoir des relations informelles de voisinage,
- Gérer son temps libre, avoir des activités récréatives ou participer à des activités culturelles, sportives ou de loisir,
- Exprimer une demande liée à ses droits,
- Participer à la vie locale,
- Partir en vacances.

¹² Pour plus d'informations sur la grille GEVA, voir <https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires-mdph-et-departements/evaluation-des-besoins-des-personnes-handicapees-et-reponses/le-geva>

4.6. Santé

4.6.1. Évolution de l'état de santé

Indiquer si une évolution de l'état de santé de la personne a été observée depuis les 12 derniers mois. Si « oui », préciser :

- Si l'évolution est somatique : répondre « oui » ou « non », et :
 - o Si « oui », indiquer la tendance évolutive (source GEVA) : « amélioration », « stabilité » ou « aggravation ».
- Si l'évolution est psychique : répondre « oui » ou « non », et :
 - o Si « oui », indiquer la tendance évolutive (source GEVA) : « amélioration », « stabilité » ou « aggravation ».
- Si l'évolution est cognitive : répondre « oui » ou « non », et :
 - o Si « oui », indiquer la tendance évolutive (source GEVA) : « amélioration », « stabilité » ou « aggravation ».

4.6.2. Problématiques de santé supplémentaires

Indiquer si la personne accompagnée a un problème de santé supplémentaire. Cocher « oui », « non » ou « pas en mesure d'évaluer ».

Si la structure ne dispose pas de médecin pour évaluer les problèmes de santé supplémentaires, la case « pas en mesure d'évaluer » doit être cochée dans la fiche individuelle de chaque personne accompagnée. A fortiori, les ESMS non médicalisés devront systématiquement cocher cette case dans chacune des fiches individuelles.

Si « oui », cocher le ou les problèmes de santé supplémentaires de la personne accompagnée parmi la liste prédéfinie.

Le nombre de case à cocher n'est pas limité.

Définitions :

Une problématique de santé est considérée comme supplémentaire si elle intervient une fois que la personne est accueillie. Cette caractéristique permet de faire la différence entre les problèmes de santé déjà connus qui, en principe, doivent être anticipés si la structure d'accueil est adaptée. De plus, le problème de santé doit avoir un retentissement significatif sur l'accompagnement et/ou l'organisation de l'accompagnement.

Le détail de la liste des problématiques de santé supplémentaires et des aides à la saisie se trouvent en [annexe 8](#).

4.7. Besoins [Echantillon Parcours uniquement]

Indiquer les besoins de la personne selon la nomenclature des besoins SERAFIN-PH.

Il est demandé d'indiquer les besoins identifiés au moment où la coupe est réalisée.

Si le besoin est présent, indiquer si le « Besoin [est] couvert » ou si le « Besoin [est] non couvert ».

Un besoin est dit couvert, dès lors qu'une prestation ou une dépense pour y répondre est engagée ou programmée, et ce, quelle que soit l'entité ou la personne réalisant ou finançant cette réponse, quel qu'en soit le résultat et que le besoin soit couvert totalement ou partiellement. Un besoin qui ne serait pas couvert par l'ESMS participant mais par un tiers devra donc être déclaré couvert.

Autrement dit, dès lors que des moyens sont engagés au cours de l'année pour répondre aux besoins d'une personne, il faut indiquer que le besoin est couvert même si la réponse est collégiale (collaboration) et même si l'on considère que la réponse apportée est partielle.

Lorsqu'une prestation directe est planifiée en réponse au besoin d'une personne qui en refuserait la prise en charge, le besoin peut être considéré comme couvert dans la mesure où l'intervention a été programmée.

Partie 5. Fiche de recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement [Echantillons temps et parcours]

Cette fiche est à remplir par jour, pour chaque salarié¹³, intérimaire ou personnel mis à disposition par l'Éducation nationale présent pendant les périodes de coupes. Les informations à recueillir, pour chaque prestation de soins et d'accompagnement, correspondent principalement à la durée effective / ou au montant de l'accompagnement et à la liste des personnes en ayant bénéficié.

Avant de pouvoir renseigner les fiches de recueil journalier des professionnels dans le logiciel RAMSECE-PH, l'ESMS doit ajouter les informations relatives à chaque intervenant participant au recueil des temps de prestations directes et/ou des temps de transports des personnes accompagnées (à savoir son code interne, sa catégorie de personnel et son type d'intervenant) dans la rubrique Gestion des intervenants.

Sous-échantillon « Temps » :

Les durées d'accompagnement sont à recueillir, en minutes, pour une liste de métiers commune aux secteurs enfant et adulte (voir [annexe 9B](#)), et faisant partie de la liste des catégories d'intervenants retenues pour réaliser un recueil obligatoire et journalier des durées d'accompagnement en prestations directes.

Cette fiche peut être également complétée pour les libéraux (si leurs interventions sont financées par la structure), avec les mêmes catégories de personnel. Pour ce type de personnel, le recueil n'est pas obligatoire mais possible. Dans ce cas, les informations recueillies concernent :

- le montant en euros par prestation (à la place de des minutes),
- le montant en euros des indemnités kilométriques (à la place du temps de trajet).

Sous-échantillon « Parcours » :

Les durées d'accompagnement sont à recueillir, en minutes pour l'ensemble des intervenants salariés, intérimaires et mis à disposition par l'Éducation nationale de la liste de métiers commune aux secteurs enfant et adulte (voir [annexe 9C](#)).

Cette fiche doit être également complétée pour les libéraux (si leurs interventions sont financées par la structure), avec les mêmes catégories de personnel. Pour ces intervenants, les informations recueillies concernent :

- le montant en euros par prestation (à la place des minutes),
- le montant en euros des indemnités kilométriques (à la place du temps de trajet).

Ainsi, tous les intervenants de l'ESMS présents durant la coupe (salariés, intérimaires, mis à disposition ou libéraux dont les interventions sont financées par l'ESMS), et quel que soit leur métier, devront déclarer en fiche de recueil journalier pour toutes les prestations directes de soins et d'accompagnement des personnes accompagnées réalisées.

¹³ Les agents publics sont à déclarer comme salariés dans RAMSECE-PH.

Les prestations directes sont à saisir dans les fiches de recueil journalier si elles sont réalisées et/ou financées par la structure.

Les prestations directes de soins et d'accompagnement des personnes accompagnées qui ne sont pas financées par l'ESMS sont à renseigner dans la fiche parcours.

Synthèse du suivi des intervenants :

Type d'intervenant	Unité du suivi	Catégories de métiers	Complétude du recueil par métier(*)
Salarié (CDI ou CDD)	Durées (min)	Liste fermée obligatoire (Annexe 9B Temps)	oui
Intérimaire (ou stagiaire)		+ Catégories ajoutées par l'ESMS	
Personnel mis à disposition par l'éducation nationale		Liste fermée obligatoire (Annexe 9B Temps)	
Libéraux	Montants (€)	Au choix de l'ESMS	non

(*) La réponse « oui » signifie que les tous les intervenants d'une même catégorie doivent participer au minutage des prestations directes.

De manière générale, les professionnels à la charge de l'ESMS, que leur poste soit directement supporté par le budget de la structure ou que leurs interventions soient refacturées par un tiers (autre ESMS par exemple) peuvent faire l'objet d'un suivi d'activité dans l'étude. En revanche, les intervenants bénévoles ou non financés par l'ESMS ne sont pas concernés par ce suivi, à l'exception du personnel de l'Éducation nationale mis à disposition. Pour ces derniers, le recueil des minutes et des ETP est demandé.

Pour les intervenants **salariés, les intérimaires et le personnel mis à disposition par l'Éducation nationale** :

Comme l'indique le tableau de synthèse ci-avant, le recueil des intervenants salariés, intérimaires, et du personnel de l'Éducation nationale mis à disposition est encadré par deux listes de métiers fermées ([Annexe 9B](#) et [Annexe 9C](#)). Tous les professionnels émergeant à ces deux listes de métiers ont donc l'obligation de faire le recueil des temps, y compris les enseignants mis à disposition et rémunérés par l'Éducation nationale.

A titre d'exemple, si un ESMS salarie trois éducateurs spécialisés, ce métier étant recensé dans la liste fermée, les trois salariés devront réaliser le recueil des temps (colonne complétude par métier).

Si les ESMS le jugent utile, il est également possible, pour les salariés et les intérimaires, d'étendre le recueil des minutes à d'autres métiers. Selon le même principe que pour la liste fermée, tous les intervenants de ces métiers ajoutés seront dans l'obligation de réaliser le recueil.

Pour les intervenants **libéraux** :

Concernant les libéraux, le recueil de l'activité est également possible, si l'ESMS considère que le suivi de leur activité est pertinent pour l'étude et s'il en finance les interventions. Dans cette hypothèse, il est demandé de faire le

suivi de la facturation, par usager, mais sans nécessairement réaliser ce suivi par métier comme pour les autres types d'intervenants (la complétude par métier n'est pas demandée).

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche de recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement » sont indiqués dans cette partie.

En [annexe 5](#), vous trouverez une présentation plus visuelle de la liste des données à fournir.

5.1. Identification

5.1.1. Code interne de l'intervenant

Indiquer le code interne de l'intervenant qui permettra de l'identifier au moment des coupes (dans le logiciel RAMSECE-PH, cette information sera enregistrée de manière automatique).

5.1.2. Date d'observation et jour de la semaine

Indiquer la date de recueil des durées d'accompagnement, et le jour de la semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche.

5.1.3. Catégorie de personnel de l'intervenant

Indiquer la catégorie de l'intervenant qui réalise le recueil de minutes par prestation (dans le logiciel RAMSECE-PH, cette information sera enregistrée de manière automatique).

Les catégories de personnel listées en [annexe 9B](#) doivent obligatoirement minuter la durée effective des prestations et accompagnements dispensés.

Les ESMS conservent également la possibilité de compléter la liste des catégories de professionnels s'ils souhaitent étendre le minutage des prestations à d'autres professions. Dans ce cas, tous les intervenants de la profession concernée doivent participer au minutage, et rendre au moins une fiche de recueil journalier durant la coupe.

5.1.4. Temps total de la journée

Indiquer le temps total travaillé par le professionnel dans la journée en minutes

Le temps total travaillé correspond à la durée journalière de travail du professionnel.

Ce temps est recueilli afin de faciliter les contrôles de cohérence des saisies journalières des durées d'accompagnement. Il doit être égal ou supérieur, sur une journée donnée, à la somme des temps de prestations directes et des temps de trajet déclarés dans la fiche du professionnel.

5.2. Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes accompagnées

5.2.1. Nombre total de personnes accompagnées participantes

Indiquer le nombre de personnes accompagnées concernées par l'accompagnement / la séance.

5.2.2. Dont nombre de personnes ayant refusé la collecte

Indiquer, parmi les personnes accompagnées concernées, le nombre d'entre elles ayant refusé la collecte de leurs données personnelles dans le cadre de cette étude (voir [partie 1 paragraphe 1.5.1. Généralités](#)).

5.2.3. Code(s) interne(s) de la ou des personne(s) accompagnée(s)

Cet item permet d'identifier les personnes accompagnées par l'intervenant au cours de la journée (prestations individuelles ou collectives).

Indiquer, pour chaque accompagnement réalisé, le code interne de la personne accompagnée (prestation individuelle) ou des personnes accompagnées (prestation collective).

Si un accompagnement individuel concerne une personne qui a fait valoir son droit au refus de collecte de ses données personnelles, l'accompagnement ne doit pas être déclaré. De même, si un accompagnement collectif ne concerne que des personnes ayant fait valoir leur droit au refus de collecte de leurs données personnelles, il ne doit pas être déclaré non plus.

5.2.4. Nombre total de professionnels présents lors de la prestation

Indiquer le **nombre total** de professionnels assurant la prestation (ce nombre doit comprendre à l'ensemble des intervenants participant à l'accompagnement, quelle que soit leur catégorie et qu'ils participent ou non au recueil des temps d'accompagnement).

5.2.5. Minutage ou montant relatif à chaque prestation de soins et d'accompagnement

Pour les types d'intervenant **salariés / intérimaires / personnels mis à disposition par l'Éducation nationale** :

Indiquer pour chaque type de prestation réalisée lors de l'accompagnement / la séance **sa durée (en minutes)**, sans comptabiliser le temps de déplacement du professionnel (qui est renseigné dans une autre rubrique, cf. « trajet du professionnel »).

Pour les intervenants de type « **libéral** » :

Indiquer pour chaque prestation réalisée, **le montant (en euros)** de la prestation, sans comptabiliser le montant des indemnités kilométriques du professionnel (qui est renseigné dans une autre rubrique, cf. « trajet du professionnel »).

Illustrations sur le remplissage de la fiche de recueil journalier :

- Prestations de natures différentes :

Lorsqu'un intervenant réalise, au cours d'un même accompagnement / d'une même séance, des prestations directes

de natures différentes, il est recommandé d'anticiper ce type de situations afin d'assurer le meilleur suivi possible.

A titre d'exemple, lors d'une sortie culturelle en groupe, un éducateur anime l'activité collective et consacre également du temps avec une seule personne pour l'aider au développement de son autonomie dans ses déplacements. Pour cet éducateur, l'objectif poursuivi lors de cette sortie est donc double. Les deux prestations directes concernées sont :

- 2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs
- 2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements

L'éducateur devra déclarer, pour chacune de ces prestations, la durée et les personnes présentes. Le temps de trajet pourra, lui, être rattaché à la prestation collective.

Si l'on considère que l'une des deux actions est principale, et que le temps consacré à l'activité secondaire peut être négligé, alors une seule prestation directe pourra être utilisée et l'intégralité du temps lui sera attribuée.

▪ Activités de groupe :

Il est demandé de déclarer le temps de l'activité totale et d'indiquer la ou les personnes qui ont participé à l'activité. Pour tenir compte, in fine, de la ressource consommée réellement par chaque personne, le nombre de minutes sera divisé par le nombre d'usagers. Ce traitement sera réalisé automatiquement à partir des données transmises par l'ESMS à l'ATIH dans les tableaux de contrôle générés par la plateforme e-PH.

Par exemple : au cours d'une sortie en groupe (5 usagers) de 2h, un éducateur est mobilisé 20 minutes pour répondre au besoin spécifique d'une personne. Il faut indiquer 20 minutes de prestation individuelle avec cet usager et 1h40 de prestation collective avec les 5 usagers.

▪ Plusieurs intervenants prennent en charge plusieurs usagers en même temps :

Chacun des intervenants devra remplir la « Fiche recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement » en indiquant le code interne des personnes accompagnées et le temps passé pour le groupe. Une fiche sera à remplir pour chaque intervenant.

5.2.6. Trajet du professionnel

On entend par « trajet » le temps de déplacement (aller et retour) d'un professionnel pour réaliser un accompagnement / une séance hors de l'enceinte de l'ESMS (accompagnement sur les lieux de vie, sortie... etc.).

Le temps de trajet des professionnels ne doit pas être confondu avec le temps de transport des usagers qui correspond à une prestation indirecte, à recueillir dans une fiche spécifique (voir [Partie 6. Fiche transports](#)).

Pour les salariés/intérimaires/personnel mis à disposition par l'Éducation nationale :

Indiquer, s'il y a lieu, **le temps de trajet (en minutes)** du professionnel nécessaire à la réalisation de chaque prestation. Ce temps correspond à la durée aller-retour du trajet du professionnel pour se rendre sur un lieu de soins ou d'accompagnement externe à la structure.

Pour les libéraux :

Indiquer, s'il y a lieu, **le montant des indemnités kilométriques facturées à l'ESMS (en euros)** nécessaire à la réalisation de chaque prestation. Ce montant correspond à la facturation du déplacement aller-retour du professionnel libéral pour se rendre sur un lieu de soins ou d'accompagnement externe à ses locaux.

Partie 6. Fiche transports liés au projet individuel [Echantillons temps et parcours]

La fiche transports liés au projet individuel de la personne accompagnée et à remplir par intervenant, pour chaque coupe.

Avant de pouvoir renseigner les fiches transports des professionnels dans le logiciel RAMSECE-PH, l'ESMS doit ajouter les informations relatives à chaque intervenant participant au recueil des temps de prestations directes et/ou des temps de transports des personnes accompagnées (à savoir son code interne, sa catégorie de personnel et son type d'intervenant) dans la rubrique Gestion des intervenants.

Les transports liés au projet individuel des personnes accompagnées sont de deux natures :

- ceux liés au fait d'être accueilli physiquement dans une structure, qu'elle soit un service ou un établissement. Il s'agit des transports de personnes pour aller et venir entre la structure et le domicile ou un autre lieu de vie.
- ceux rendus nécessaires par la délivrance d'une prestation de soins ou d'accompagnement.

Ils sont organisés de manière individuelle ou collective.

On entend par « transport » le temps de transport (aller et retour) individuel ou collectif des usagers pour se déplacer entre leur lieu de vie et la structure ou pour réaliser une prestation directe hors les murs.

La prestation visée correspond à l'action de transporter une personne accompagnée d'un point A à un point B, et non de réaliser une prestation directe lors d'un temps de transport.

Exemple : un éducateur accompagne un enfant durant un transport individuel ou collectif pour assurer une prestation directe à son bénéfice.

Les transports sont à saisir dans les fiches transports liés au projet individuel s'ils sont financés par la structure. Cette prestation est indirecte.

Les transports liés au projet individuel des personnes accompagnées qui ne seraient pas financés par l'ESMS ne sont pas à renseigner dans cette fiche (ils sont à renseigner dans la fiche parcours pour les ESMS participant au titre du sous-échantillon « parcours »).

Le temps de transport des usagers ne doit pas être confondu avec les trajets des professionnels pour réaliser une prestation directe hors les murs. Le recueil de ce temps de trajet (aller-retour) est déclaré dans la « Fiche recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement » (voir [Partie 5. Fiche de recueil journalier](#)).

Les intervenants peuvent être :

- des intervenants salariés, intérimaires, des libéraux, du personnel mis à disposition par l'Éducation nationale,
- la famille ou les proches (si les transports réalisés leur sont indemnisés),
- ou des sous-traitants de transports.

Le nombre de minutes est l'unité d'œuvre qui servira à mesurer la consommation de ressources. Pour tenir compte, in fine, de la ressource consommée réellement par chaque personne, le nombre de minutes sera divisé par le nombre d'utilisateurs. Ce retraitement est réalisé automatiquement à partir des données transmises par l'ESMS sur la plateforme de l'ATIH dans les tableaux de contrôle générés par la plateforme e-PH.

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche transports » sont indiqués dans cette partie

La « fiche transports liés au projet individuel » se trouve en [annexe 6](#).

6.1. Identification

6.1.1. Code interne de l'intervenant

Indiquer le code interne de l'intervenant qui permettra de l'identifier au moment des coupes (dans le logiciel RAMSECE-PH, cette information sera enregistrée de manière automatique).

6.1.2. Type de l'intervenant

Indiquer si l'intervenant est un salarié, un intérimaire, un libéral, un personnel mis à disposition par l'Éducation nationale, un membre de la famille ou un proche ou un sous-traitant de transport (dans le logiciel RAMSECE-PH, cette information sera enregistrée de manière automatique à partir des déclarations faites dans la rubrique Gestion des intervenants).

6.2. Planning des transports pendant la coupe

6.2.1. Interventions pendant les semaines de coupes

Pour chaque journée de la coupe (7 jours en coupe 1, puis sur 14 jours en coupe 2), cocher les jours où l'intervenant a réalisé des transports liés aux projets individuels des personnes accompagnées.

6.3. Description des transports

Pour chaque transport effectué dans le cadre du projet individuel de la personne accompagnée, compléter les données ci-après.

6.3.1. Date

Indiquer la date du transport.

Lorsque la saisie d'une fiche transports est complète, les dates de transports renseignées doivent être en correspondance avec la déclaration faite en rubrique Planning des transports (cf. partie 6.2. ci-avant).

6.3.2. Nombre de personnes accompagnées

Indiquer le nombre de personnes accompagnées transportées.

6.3.3. Nombre de personnes (concernées par le transport) ayant fait part d'un refus de collecte

Indiquer le nombre de personnes ayant fait part d'un refus de collecte de leurs données individuelles dans le cadre de l'Expérimentation SERAFIN-PH 2022 concernées par ce transport.

Si un transport ne concerne que des personnes ayant fait part d'un refus de collecte, il n'est pas nécessaire de le déclarer.

6.3.4. Identification de la (des) personne(s) accompagnée(s)

Si le transport est individuel, indiquer, pour chaque transport réalisé, le code interne de la personne accompagnée.

Si le transport est collectif, indiquer le code interne de chaque personne accompagnée faisant partie du groupe.

6.3.5. Nature de la prestation de transport

Indiquer à quel type de prestation le transport déclaré correspond :

- 3.2.4.1 Transports liés à accueillir (domicile-structure)
- 3.2.4.2 Transports liés aux prestations de soins
- 3.2.4.3 Transports liés à l'autonomie et à la participation sociale

6.3.6. Nombre de kilomètres parcourus aller & retour

Indiquer la distance en kilomètres aller/retour du transport.

6.3.7. Durée du transport aller & retour

Indiquer la durée du transport aller/retour en minutes – transports payés par la structure (y compris les transports sous-traités ou remboursés à la famille) –.

Remarque : si un personnel payé par la structure, non chauffeur, participe à un transport pour, par exemple, assurer la sécurité ou la surveillance des personnes transportées, son temps de travail est à comptabiliser comme une prestation d'accompagnement (prestation directe) et non pas comme une prestation indirecte de transport.

Précisions sur la saisie des transports collectifs :

Lors du remplissage de la fiche transports, vous devez indiquer le temps de transport aller-retour et la totalité des personnes qui ont été transportées. Le traitement des données, a posteriori, prévoit d'affecter la même durée par personne.

Dans le cas où le transport est organisé avec plusieurs déposes (tournée), la procédure est similaire : vous devez déclarer un temps de transport total (durée de la tournée) et les codes internes de tous les usagers transportés. L'affectation des temps par personne est réalisée automatiquement.

A titre d'exemple, dans le cas d'un transport collectif de 60 minutes aller/retour concernant 10 personnes, il conviendra de saisir la totalité du temps (60 minutes) et d'indiquer les 10 codes internes des 10 personnes concernée, et non pas de détailler la durée du transport pour chacune des 10 personnes.

Partie 7. Fiche parcours [Échantillon Parcours uniquement]

Une fiche « parcours » est à remplir pour chaque personne de la file active (hors personnes accompagnées ayant refusé la collecte de leurs données - voir [partie 1 paragraphe 1.5.1. Généralités](#)) et pour chaque coupe.

Cette fiche vise à décrire :

- d'une part, l'ensemble des prestations de soins et d'accompagnement dont bénéficie chaque personne accompagnée durant la période de coupe, dans la mesure où **elles répondent à ses besoins dans le cadre de son projet de vie, et ne sont pas financées par l'ESMS participant mais par un tiers** ;
- et d'autre part, l'ensemble des transports liés au projet individuel dont bénéficie chaque personne accompagnée durant la période de coupe, dans la mesure où **ils ne sont pas financés par l'ESMS participant, mais financés par un tiers ou gratuits**.

Les accompagnements recueillis dans la fiche parcours sont donc complémentaires de ceux renseignés dans les fiches de recueil journalier et les fiches transports : en cumul, ces trois recueils décrivent le parcours complet de la personne accompagnée.

Comme pour la fiche de recueil journalier, le suivi des prestations directes de soins et d'accompagnement ou des prestations de transport se fait en montants pour les professionnels libéraux, et en minutes pour les autres professionnels.

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche parcours » sont indiqués dans cette partie.

En [annexe 7](#), vous trouverez une présentation plus visuelle de la liste des données à fournir.

7.1. Identification

Indiquer le code interne de la personne accompagnée concernée par la fiche parcours.

Puis, indiquer si cette personne a reçu au moins un accompagnement réalisé et financé par un tiers, dans le cadre de son parcours complet, durant la période de coupe, en choisissant « oui » ou « non ». Si la personne n'a pas été concernée par ce type d'accompagnement, alors aucune information supplémentaire n'est demandée pour sa fiche parcours.

7.2. Prestations de soins et d'accompagnement et prestations de transport réalisées et financées par des tiers dans le cadre du projet de vie de la personne

7.2.1. Date de la séance / de l'accompagnement ou du transport

Indiquer la date de la séance / de l'accompagnement ou du transport.

7.2.2. Nombre d'intervenants présents

Indiquer le nombre d'intervenants participant à la réalisation de la séance / l'accompagnement ou du transport.

7.2.3. Catégorie du ou des intervenant(s) présent(s)

Indiquer la catégorie professionnelle du ou des intervenant(s) participant à la réalisation de la séance / l'accompagnement ou du transport (les catégories de personnel à utiliser dans la fiche parcours sont listées en [annexe 9C](#)).

Le nombre de catégories déclarées doit correspondre au nombre d'intervenants présents déclarés pour la séance / l'accompagnement. Une même catégorie professionnelle peut-être déclarée plusieurs fois. Par exemple, si une séance (réalisée et financée par des tiers) est assurée par deux éducateurs spécialisés, alors il faut renseigner deux fois la catégorie : éducateur spécialisé.

7.2.4. Statut du ou des intervenant(s) présent(s)

Indiquer le statut du ou des intervenants présents. Le statut peut-être soit « libéral », soit « autre ». La catégorie « autre » recouvre tous les statuts professionnels hors libéral (salarié d'un autre ESMS, salarié d'une structure n'étant pas un ESMS, intérimaire, sous-traitant de transport, agent de l'Éducation nationale, famille ou proche si une indemnité est perçue... etc.). Elle doit également être utilisée pour le cas où le statut de l'intervenant n'est pas connu au moment de la saisie des données dans RAMSECE-PH.

7.2.5. Nombre total de personnes accompagnées participant à la prestation directe

Indiquer le nombre total de personnes accompagnées concernées par l'accompagnement / la séance, y compris la personne au titre de laquelle la fiche parcours est renseignée.

7.2.6. Minutage ou montant relatif aux prestations de soins et d'accompagnement ou à la prestation de transport

Pour les intervenants dont le statut est « libéral » :

Indiquer pour chaque type de prestation réalisée, le **montant (en euros)** de la prestation, sans comptabiliser le montant des indemnités kilométriques du professionnel (qui est à renseigner dans une autre rubrique, cf. « trajet du professionnel »).

Pour les intervenants dont le statut est « autre » :

Indiquer pour chaque type de prestation réalisée lors de l'accompagnement / la séance, **sa durée (en minutes)**, sans comptabiliser le temps de déplacement du professionnel (qui est à renseigner dans une autre rubrique, cf. « trajet du professionnel »).

7.2.7. Trajet du professionnel

On entend par « trajet » le temps de déplacement (aller et retour) d'un professionnel pour réaliser un accompagnement / une séance hors de l'enceinte de l'ESMS (accompagnement sur les lieux de vie, sortie... etc.).

Le temps de trajet des professionnels ne doit pas être confondu avec le temps de transport des usagers qui correspond à une prestation indirecte, à recueillir dans une rubrique spécifique (voir [Partie 6.3. de la Fiche transports](#)).

Pour les intervenants dont le statut est « libéral » :

Indiquer, s'il y a lieu, **le montant des indemnités kilométriques facturées au tiers prenant en charge la prestation (en euros)** nécessaire à la réalisation de l'accompagnement. Ce montant correspond à la facturation du déplacement aller-retour du professionnel libéral pour se rendre sur un lieu de soins ou d'accompagnement externe à ses locaux.

Pour les intervenants dont le statut est « autre » :

Indiquer, s'il y a lieu, **le temps de trajet (en minutes)** du professionnel nécessaire à la réalisation de chaque prestation. Ce temps correspond à la durée aller-retour du trajet du professionnel pour se rendre sur un lieu de soin ou d'accompagnement externe à la structure.

7.2.8. Minutage ou montant relatif à la prestation de transport lié au projet individuel de la personne accompagnée

Pour la définition des transports liés au projet individuel de la personne accompagnée, voir [Partie 6. Fiche Transports](#).

Pour les intervenants dont le statut est « libéral » :

Indiquer pour chaque transport réalisé, **le montant facturé (en euros)**.

Pour les intervenants dont le statut est « autre » :

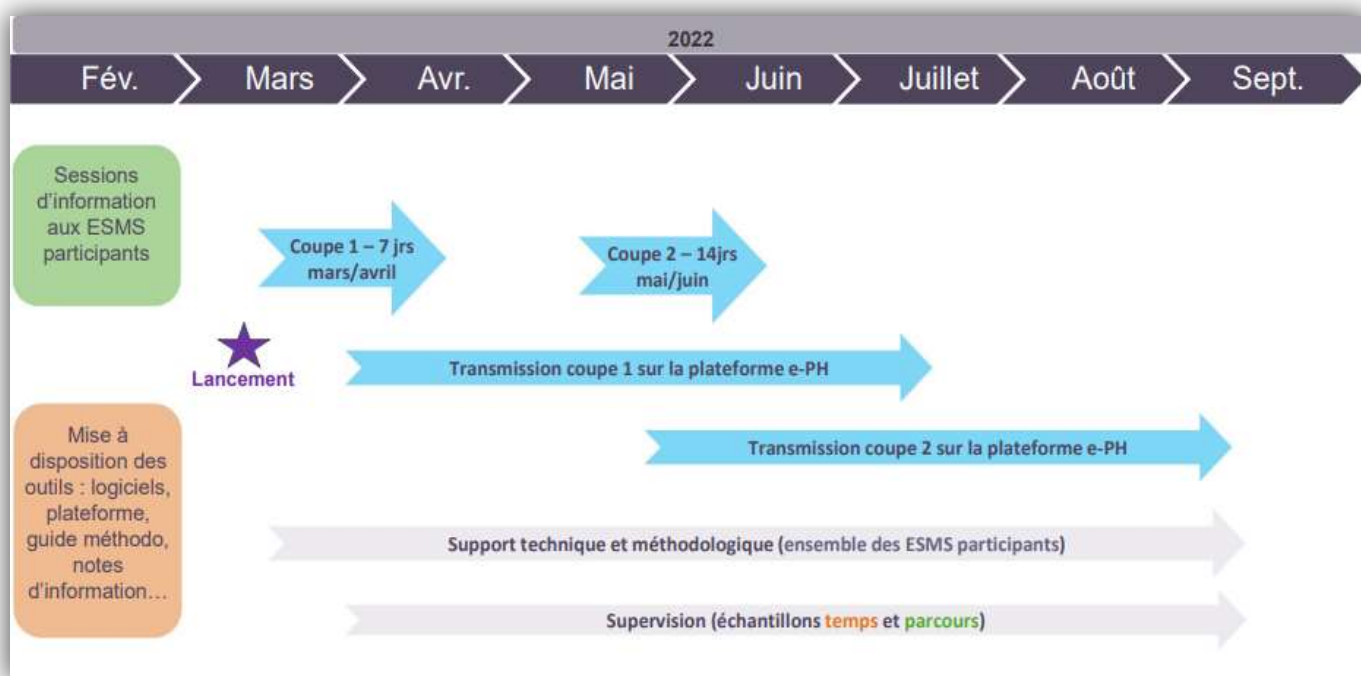
Indiquer pour chaque transport **sa durée (en minutes)**.

Aucun temps de trajet ou montant d'indemnités kilométriques ne doit être rattaché à une prestation de transports.

Partie 8. Annexes

Annexe 1 : Calendrier	40
Annexe 2 : Fiche structure	41
Annexe 3 : Fiche coupe	43
Annexe 4 : Fiche individuelle de la personne accompagnée	44
Annexe 5 : Fiche de recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement	50
Annexe 6 : Fiche transports liés au projet individuel.....	52
Annexe 7 : Fiche parcours	54
Annexe 8 : Problématiques de santé supplémentaires.....	55
Annexe 9A Tronc commun : Liste des catégories de personnels	59
Annexe 9B Temps : Liste des catégories d'intervenants, dont celles à minuter obligatoirement.....	62
Annexe 9C Parcours : Liste des catégories d'intervenants.....	65
Annexe 10 : Notes d'information aux usagers et à leurs tuteurs légaux de l'utilisation de données à caractère personnel dans le cadre de cette étude.....	68

Annexe 1 : Calendrier



Annexe 2 : Fiche structure

Cette fiche est à remplir une seule fois pour toute l'étude. La fiche papier comporte 2 pages.

EXPÉRIMENTATION PH 2022 - FICHE STRUCTURE				
IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE				
Raison sociale de l'ESMS				
Numéro Finess géographique de l'ESMS		Numéro Finess juridique de l'ESMS		
Statut juridique ☐ Privé non lucratif ☐ Public ☐ Privé commercial				
Code postal		Ville		
Type de structure ☐ EEAP ☐ CAFS ☐ CPO ou ESPO ☐ CRP ou ESRP ☐ FH ou EANM ☐ ESAT ☐ FAM ou EAM ☐ FV ou EANM ☐ IME ☐ IDA ☐ IDV ☐ IEM ☐ SAVS ☐ ITEP ☐ MAS ☐ SAMSAH ☐ SESSAD ☐ Autres types d'ESMS, préciser :				
CAPACITÉ				
Capacité au 01.01.2022	Autorisée	Installée		
accueil de jour				
accueil de nuit				
accueil de jour et de nuit				
accompagnement sur les lieux de vie (service)				
DONNÉES D'ACTIVITÉ ANNUELLE				
Nombre de places installées au 31.12	2019	2021		
détailler par type de publics :				
Autisme et autres TED				
Cérébro-lésions				
Déficiences auditives				
Déficiences intellectuelles				
Déficiences métaboliques, viscérales et nutritionnelles				
Déficiences motrices				
Déficiences visuelles				
Diagnostics en cours				
Polyhandicap				
Troubles du comportement et de la communication (TCC)				
Troubles du langage et des apprentissages				
Troubles du psychisme				
Autres types de déficiences				
Quelle est l'unité de décompte de votre activité ?	2019	2021	2022	
en nombre de journées réalisées	☐	☐	☐	
en nombre de séances réalisées	☐	☐	☐	
les deux	☐	☐	☐	
Activité réalisée annuelle	2019	2021		
Nombre de journées réalisées				
Nombre de séances réalisées				
DONNÉES COMPTABLES				
Produits des comptes 73 "dotations et produits de tarification" (en euros)	2019	2021		

Source : Budget prévisionnel / EPRD

CORRESPONDANTS DE L'ÉTUDE

Chef de projet

Nom et Prénom

Fonction

Courriel

Téléphone

Interlocuteur RAMSECE-PH

Nom et Prénom

Fonction

Courriel

Téléphone

DPO (Délégué à la protection des données)

Nom et Prénom

Fonction

Courriel

Téléphone

Protection de vos données personnelles

Les informations de contact recueillies permettent à l'ATIH d'interagir avec votre établissement dans le cadre de l'expérimentation SERAFIN-PH (processus de sélection des établissements, conduite de l'étude, sondage de satisfaction...) ou d'une étude analogue susceptible de l'intéresser. L'ATIH est le responsable de traitement. Les informations peuvent éventuellement être transmises à des organismes publics à des fins d'étude ou de recherche.

Les informations seront conservées 3 ans à compter de votre dernière interaction avec l'ATIH.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données en vous adressant à l'ATIH par voie postale à l'ATIH - Secrétariat Général - 117 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon ou par courriel à donneespersonnelles@atih.sante.fr. En cas de difficulté liée à la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à donneespersonnelles@atih.sante.fr ou auprès de la Cnil ou de toute autorité compétente.

Base légale du traitement : exécution d'une mission d'intérêt public et intérêt légitime.

Annexe 4 : Fiche individuelle de la personne accompagnée

Cette fiche est à remplir pour chaque personne accompagnée de la file active (hors personnes ayant refusé la collecte de leurs données personnelles) lors de chaque coupe. La version papier comporte :

- 4 pages pour les échantillons « Tronc commun » et « Temps »
- 5 pages pour l'échantillon « Parcours ».

EXPÉRIMENTATION PH 2022 - FICHE INDIVIDUELLE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE									
IDENTIFICATION DE L'ESMS									
Numéro Finess géographique de l'ESMS *									
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE									
Code interne de la personne accompagnée *									
Date de naissance *									
PRÉSENCE - 1ÈRE SEMAINE DE COUPE									
Indiquer pour chaque jour de la coupe, si la personne accompagnée a été présente (accueil dans l'ESMS) ou si elle a reçu au moins une séance en présentiel ou en visioconférence (accompagnement sur les lieux de vie) ?									
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
	oui	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Accueil dans l'ESMS		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
le matin	oui	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
l'après-midi et/ou la soirée	oui	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
la nuit	oui	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Nombre de séances		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
individuelles avec 1 professionnel									
individuelles avec 2 professionnels									
individuelles avec 3 professionnels ou plus									
collectives avec 1 professionnel									
collectives avec 2 professionnels									
collectives avec 3 professionnels ou plus									
Total									
PRÉSENCE - 2ÈME SEMAINE DE COUPE - Cette rubrique ne concerne que la coupe 2									
Indiquer pour chaque jour de la coupe, si la personne accompagnée a été présente (accueil dans l'ESMS) ou si elle a reçu au moins une séance en présentiel ou en visioconférence (accompagnement sur les lieux de vie) ?									
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
	oui	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Accueil dans l'ESMS		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
le matin	oui	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
l'après-midi et/ou la soirée	oui	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
la nuit	oui	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Nombre de séances		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
individuelles avec 1 professionnel									
individuelles avec 2 professionnels									
individuelles avec 3 professionnels ou plus									
collectives avec 1 professionnel									
collectives avec 2 professionnels									
collectives avec 3 professionnels ou plus									
Total									
STATUT DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE									
La personne accompagnée bénéficie-t-elle d'un contrat de séjour ou un DIPC ?					☐ oui	☐ non			
La personne accompagnée bénéficie-t-elle de l'amendement Creton ?					☐ oui	☐ non			
La personne accompagnée est-elle une personne handicapée vieillissante ?					☐ oui	☐ non			
COMPORTEMENTS - PROBLÈMES									
Indiquer si par son comportement la personne accompagnée :					de manière quotidienne	de manière hebdomadaire	de manière mensuelle	de manière annuelle	jamais
se met en danger ?					☐	☐	☐	☐	☐
perturbe ou met en danger autrui ?					☐	☐	☐	☐	☐
est anormalement agressive, auto-agressive ou hétéro-agressive ?					☐	☐	☐	☐	☐

ENVIRONNEMENT DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE	
Personne isolée	☐ oui ☐ non
BESOIN DE SURVEILLANCE	
La situation de la personne accompagnée présente-t-elle un risque pour elle, ou pour les autres, nécessitant la surveillance permanente spécifique d'un professionnel en capacité d'intervenir lorsque le risque survient ☐ oui ☐ non	
si oui, cette surveillance implique-t-elle, en sus des charges de personnel, un équipement en matériel particulier et coûteux ? ☐ oui ☐ non	
La situation de la personne accompagnée justifie-t-elle un accompagnement continu spécifique [1 pour 1] par un professionnel (le professionnel se consacre exclusivement à la personne) ? (Accompagnement plus important que ceux habituellement délivrés dans la structure) Les services ne sont pas concernés par cet item	
☐ au quotidien ☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel ☐ jamais	
DÉFICIANCES	
Coder : P = pour la déficience principale (1 seul choix possible) A = pour une déficience associée (de 1 à 3 choix possibles)	
Déficiences liées aux troubles neurodéveloppementaux	
Déficience intellectuelle	
☐ Sévère	☐ Légère
☐ Moyenne	☐ Degré non connu
Déficiences liées aux troubles cognitifs, cognitivo-comportementaux, aux troubles des acquisitions et des apprentissages	
☐ Troubles mnésiques	☐ Dysphasie
☐ Troubles cognitifs acquis	☐ Dyspraxie
☐ Troubles comportementaux acquis	☐ Autres déficiences
☐ Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie	
☐ Déficiences liées aux troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité	
☐ Déficiences liées aux troubles du spectre de l'autisme	
Déficiences liées à des troubles psychiques	
☐ Handicap psychique	
☐ Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	
Déficiences liées à des troubles de communication	
☐ Déficience sévère de la communication	
☐ Déficience de la voix ou de l'élocution	
☐ Autres déficiences du langage ou de la parole (autres que celles liées aux "DYS")	
Déficiences liées à des troubles sensoriels	
Déficiences liées à des troubles auditifs	
☐ Déficience auditive profonde bilatérale (supérieure à 90 dB)	☐ Autres déficiences auditives bilatérales
☐ Déficience auditive sévère bilatérale (comprise entre 71 dB et 90 dB inclus)	☐ Autres déficiences de l'appareil auditif
Déficiences liées à des troubles visuels	
☐ Déficience visuelle profonde des deux yeux	☐ Déficience du champ visuel
☐ Déficience visuelle profonde d'un oeil avec vision faible de l'autre	☐ Autre déficience des fonctions visuelles (strabisme, vision des couleurs, etc.)
☐ Autres déficiences visuelles d'un ou des deux yeux	
Déficiences liées à des troubles moteurs	
Déficiences motrices par absence dont :	
☐ Amputation proximale d'un membre c'est-à-dire la portion d'un élément anatomique la plus rapprochée d'un organe de référence situé en amont de cet élément	
☐ Amputation des parties distales d'un membre c'est-à-dire la partie d'un organe, ou d'un membre, qui est la plus éloignée d'un organe de référence ou du tronc	
☐ Autres amputations et amputations multiples	
☐ Absence complète ou incomplète d'un ou plusieurs membres sans autre indication	
Déficiences motrices par atteinte de la commande neurologique dont :	
☐ Déficience des quatre membres	☐ Déficience de deux membres homolatéraux
☐ Déficience des deux membres inférieurs	☐ Autres déficiences motrices par atteinte de la commande neurologique
Déficience motrice de la tête et du tronc	
☐ Trouble du tonus	☐ Autre déficience motrice de la tête ou du tronc
☐ Déficiences motrices d'origine musculaire, réduction ou perte de mouvement d'un ou plusieurs membres (Ex : myopathie)	
☐ Autre déficience motrice	
Polyhandicap	☐
Autres déficiences	☐

DEGRÉ D'AUTONOMIE ET DE DÉPENDANCE					
Activité réalisée	Non concerné (activité non réalisée dans le cadre du projet de vie)	Seul, sans aide humaine et sans difficulté	Partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur solicitation et/ou avec une difficulté partielle	Avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière	Ne sait pas
Tâches et exigences générales, relation avec autrui					
1.5 Prendre des décisions	☐	☐	☐	☐	☐
1.6 Prendre des initiatives	☐	☐	☐	☐	☐
1.7.1 Ne pas mettre sa vie et/ou celle des autres en danger	☐	☐	☐	☐	☐
1.7.2 Réagir de façon adaptée face à une situation risquée (percevoir les signaux de danger et apprécier les risques, adapter son comportement pour y faire face)	☐	☐	☐	☐	☐
1.8 Respecter les règles de vie	☐	☐	☐	☐	☐
1.9 Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales	☐	☐	☐	☐	☐
1.10 Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	☐	☐	☐	☐	☐
Mobilité, manipulation					
2.2 Faire ses transferts	☐	☐	☐	☐	☐
2.9 Utiliser les transports en commun	☐	☐	☐	☐	☐
Entretien personnel					
3.1 Se laver	☐	☐	☐	☐	☐
3.2 Prendre soin de son corps	☐	☐	☐	☐	☐
3.3 Assurer l'élimination et utiliser les toilettes	☐	☐	☐	☐	☐
3.4 S'habiller / se déshabiller	☐	☐	☐	☐	☐
3.5 Prendre ses repas (Manger, Boire)	☐	☐	☐	☐	☐
3.6 Prendre soin de sa santé	☐	☐	☐	☐	☐
Communication					
4.1 Parler	☐	☐	☐	☐	☐
4.4 Utiliser des appareils et techniques de communication	☐	☐	☐	☐	☐
4.5 Comprendre une phrase simple	☐	☐	☐	☐	☐
4.7 Produire et recevoir des messages non verbaux	☐	☐	☐	☐	☐
Vie domestique et vie courante					
5.1 Faire ses courses	☐	☐	☐	☐	☐
5.2 Préparer un repas simple	☐	☐	☐	☐	☐
5.3 Faire son ménage	☐	☐	☐	☐	☐
5.4 Entretenir son linge et ses vêtements	☐	☐	☐	☐	☐
5.6 Gérer son budget, faire les démarches administratives	☐	☐	☐	☐	☐
5.7 Vivre seul dans un logement indépendant	☐	☐	☐	☐	☐
5.8 Avoir des relations informelles de voisinage	☐	☐	☐	☐	☐
5.9.1 Gérer son temps libre, avoir des activités récréatives ou participer à des activités culturelles, sportives ou de loisir	☐	☐	☐	☐	☐
5.9.2 Exprimer une demande liée à ses droits	☐	☐	☐	☐	☐
5.9.3 Participer à la vie locale	☐	☐	☐	☐	☐
5.10 Partir en vacances	☐	☐	☐	☐	☐

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE SANTÉ			
Une évolution de l'état de santé de la personne accompagnée a-t-elle été observée depuis les 12 derniers mois ? ☐ oui ☐ non			
si oui, précisez :	Évolution somatique :	☐ oui ☐ non	
		si oui, indiquez la tendance évolutive	☐ amélioration ☐ stabilité ☐ aggravation
	Évolution psychique :	☐ oui ☐ non	
		si oui, indiquez la tendance évolutive	☐ amélioration ☐ stabilité ☐ aggravation
	Évolution cognitive :	☐ oui ☐ non	
		si oui, indiquez la tendance évolutive	☐ amélioration ☐ stabilité ☐ aggravation
PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ SUPPLÉMENTAIRES			
La personne accompagnée a-t-elle des problèmes de santé supplémentaires ? ☐ oui ☐ non ☐ pas en mesure d'évaluer			
Si la structure ne dispose pas de médecin pour évaluer les problèmes de santé supplémentaire, la case « pas en mesure d'évaluer » doit être cochée.			
Prérequis : Le problème de santé intervient un fois que la personne accompagnée est accueillie. Cette caractéristique permet de faire la différence entre les problèmes de santé déjà connus qui, en principe, doivent être anticipés si la structure d'accueil est adaptée (vision théorique). Le problème de santé doit avoir un retentissement significatif sur l'accompagnement et/ou l'organisation de l'accompagnement			
si oui, précisez tous les problèmes de santé dans la liste ci-dessous (plusieurs choix possibles) :			
Affections cardio-vasculaires			
☐ Pathologies cardio-vasculaires			
☐ Sensation de malaise, hypotension orthostatique			
Affections broncho-pulmonaires			
☐ Broncho-pleuro-pneumopathies, syndrome d'apnée du sommeil, insuffisance respiratoire			
☐ Trachéotomie			
Affections dermatologiques			
☐ Escarres et autres lésions cutanées			
Affections endocriniennes			
☐ Diabète non stabilisé ou diabète traité par insuline (stabilisé ou non)			
☐ Obésité			
Affections gastro-entérologiques			
☐ Nutrition non orale (parentérale, par sonde naso-gastrique, par stomie)			
☐ Trouble de la déglutition			
☐ Troubles du transit (alternance diarrhée/constipation, syndrome sub occlusif fréquent, diarrhée fréquente avec ou sans incontinence fécale)			
Affections gastro-entérologiques et uro-néphrologiques			
☐ Stomies d'élimination digestive et/ou urinaire			
Affections uro-néphrologiques			
☐ Hétéro sondages urinaires			
Affections neuropsychiatriques			
☐ Épilepsie			
☐ État délirant, hallucinations, décompensations aiguës			
☐ États anxiodépressifs			
☐ Lésion cérébrale acquise (dont AVC et traumatismes crâniens)			
☐ Neuropathie périphérique			
☐ Pathologies neuro dégénératives			
☐ Trouble addictif			
☐ Trouble du comportement alimentaire			
Affections ostéo-articulaires			
☐ Amputation			
☐ Pathologies ostéo-articulaires et troubles du tonus (dont spasticité)			
Pathologies infectieuses			
☐ Syndromes infectieux locaux à répétition			
Autres domaines			
☐ Alitement prolongé (dont fin de vie)			
☐ Dialyse, radiothérapies, autre contrainte thérapeutique pour des soins répétés à l'extérieur			
☐ Déficience sensorielle			
☐ Dispositifs médicaux intra-veineux (cathéter central, voie veineuse centrale), y compris lors de chimiothérapie			
☐ Douleur chronique ou récurrente			
☐ Soins bucco-dentaires : préparation et accompagnement aux consultations spécialisées			
☐ Troubles de la marche			

BESOINS				
oui non			besoin couvert (ensemble du parcours)	besoin non couvert (ensemble du parcours)
1.1 - Besoins en matière de santé somatique ou psychique				
☐	☐	1.1.1.1. Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux	☐	☐
☐	☐	1.1.1.2. Besoins en matière de fonctions sensorielles	☐	☐
☐	☐	1.1.1.3. Besoins en matière de douleur	☐	☐
☐	☐	1.1.1.4. Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire	☐	☐
☐	☐	1.1.1.5. Besoins en matière de fonctions cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire	☐	☐
☐	☐	1.1.1.6. Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique et endocrinienne	☐	☐
☐	☐	1.1.1.7. Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives	☐	☐
☐	☐	1.1.1.8. Besoins en matière de fonctions locomotrices	☐	☐
☐	☐	1.1.1.9. Besoins relatifs à la peau et aux structures associées	☐	☐
☐	☐	1.1.1.10. Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé	☐	☐
1.2 - Besoins en matière d'autonomie				
☐	☐	1.2.1.1. Besoins en lien avec l'entretien personnel	☐	☐
☐	☐	1.2.1.2. Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui	☐	☐
☐	☐	1.2.1.3. Besoins pour la mobilité	☐	☐
☐	☐	1.2.1.4. Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	☐	☐
1.3 - Besoins pour la participation sociale				
☐	☐	1.3.1.1. Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté	☐	☐
☐	☐	1.3.2.1. Besoins pour vivre dans un logement	☐	☐
☐	☐	1.3.2.2. Besoins pour accomplir les activités domestiques	☐	☐
☐	☐	1.3.3.1. Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante	☐	☐
☐	☐	1.3.3.2. Besoins en lien avec le travail et l'emploi	☐	☐
☐	☐	1.3.3.3. Besoins transversaux en matière d'apprentissages	☐	☐
☐	☐	1.3.3.4. Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle	☐	☐
☐	☐	1.3.3.5. Besoins pour apprendre à être pair-aidant	☐	☐
☐	☐	1.3.4.1. Besoins pour participer à la vie sociale	☐	☐
☐	☐	1.3.4.2. Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport	☐	☐
☐	☐	1.3.5.1. Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique	☐	☐

Annexe 5 : Fiche de recueil journalier des prestations de soins et d'accompagnement

Cette fiche est à remplir pour chaque intervenant participant au recueil des minutes de prestations directes lors de chaque coupe. En version papier, elle comporte 2 pages.

EXPÉRIMENTATION PH 2022 - RECUEIL JOURNALIER DES PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT																																																																																																																																																																																																																																																																
IDENTIFICATION																																																																																																																																																																																																																																																																
Code interne de l'intervenant				Numéro de Finess géographique de l'ESMS *				Date d'observation																																																																																																																																																																																																																																																								
Type d'intervenant	☐ Salarié	☐ Intérimaire	☐ Libéral [Montant]	☐ Mis à disposition Education Nationale **			Jour de la semaine																																																																																																																																																																																																																																																									
Catégorie de personnel	☐ Aide médico-psychologique ☐ Aide-soignant et auxiliaire de puériculture ☐ animateur social ☐ Conseiller en économie sociale et familiale ☐ Educateur de jeunes enfants ☐ Educateur spécialisé ☐ Educateur technique ☐ Educateur technique spécialisé ☐ Infirmier et puériculteur ☐ Masseur kinésithérapeute ☐ Moniteur d'atelier ☐ Moniteur éducateur ☐ Orthophoniste ☐ Psychologue ☐ Psychomotricien ☐																																																																																																																																																																																																																																																															
** Le personnel mis à disposition par l'Education Nationale ne peut émerger que sur les catégories identifiées par ** ci-dessous :																																																																																																																																																																																																																																																																
☐ Professeur des écoles ** ☐ Professeur lycée professionnel ** ☐ Professeur/moniteur E.P.S. et prof. APA ** ☐ Instituteur ** ☐ Instituteur spécialisé / Professeur des écoles spécialisé ** ☐ Professeur spécialisé (déficients auditifs, visuels, dys ...) ** ☐ Professeur technique - enseignement professionnel ** ☐																																																																																																																																																																																																																																																																
Temps total travaillé dans la journée en minutes																																																																																																																																																																																																																																																																
PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES																																																																																																																																																																																																																																																																
Nombre total de personnes accompagnées participantes																																																																																																																																																																																																																																																																
dont nombre de personnes ayant refusé la collecte																																																																																																																																																																																																																																																																
Si 1 seule personne accompagnée, indiquer ci-contre son code interne, sinon compléter la page 2 de la fiche																																																																																																																																																																																																																																																																
Nombre total de professionnels présents lors de la prestation (y compris l'intervenant de la fiche)																																																																																																																																																																																																																																																																
Numéro d'accompagnement journalier																																																																																																																																																																																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="9">Pour chaque personne ou groupe de personnes : le personnel salarié, intérimaire ou mis à disposition par l'éducation nationale indique ci-dessous, la durée (en minutes) de chaque prestation (hors temps de déplacement du professionnel) ; le personnel libéral [montant] renseigne les montants (euros) correspondant à chaque prestation (hors coût du déplacement du professionnel) .</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">2.1.1 Soins somatiques et psychiques</td> <td>2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.1.1.3 Prestations des psychologues</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle</td> <td>2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">2.2.1 Prestations en matière d'autonomie</td> <td>2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits</td> <td>2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2.3.2 Accompagnement au logement</td> <td>2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td rowspan="6">2.3.3 Accompagnement pour exercer ses rôles sociaux</td> <td>2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">2.3.4 Accompagnement pour participer à la vie sociale</td> <td>2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">2.3.5 Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion</td> <td>2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>2.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours</td> <td>2.4.1 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">TRAJET DU PROFESSIONNEL</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Indemnités kilométriques (en euros) pour le personnel libéral ou Durée (en minutes) pour les autres intervenants</td> </tr> </tbody> </table>											1	2	3	4	5	6	7	8	Pour chaque personne ou groupe de personnes : le personnel salarié, intérimaire ou mis à disposition par l'éducation nationale indique ci-dessous, la durée (en minutes) de chaque prestation (hors temps de déplacement du professionnel) ; le personnel libéral [montant] renseigne les montants (euros) correspondant à chaque prestation (hors coût du déplacement du professionnel) .									2.1.1 Soins somatiques et psychiques	2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative								2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués								2.1.1.3 Prestations des psychologues								2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie								2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes								2.2.1 Prestations en matière d'autonomie	2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne								2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui								2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité								2.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits	2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé								2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés								2.3.2 Accompagnement au logement	2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement								2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques								2.3.3 Accompagnement pour exercer ses rôles sociaux	2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti								2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle								2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle								2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées								2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle								2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance								2.3.4 Accompagnement pour participer à la vie sociale	2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage								2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs								2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements								2.3.5 Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits								2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources								2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes								2.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	2.4.1 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours								TRAJET DU PROFESSIONNEL										Indemnités kilométriques (en euros) pour le personnel libéral ou Durée (en minutes) pour les autres intervenants									
	1	2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																																																																																																								
Pour chaque personne ou groupe de personnes : le personnel salarié, intérimaire ou mis à disposition par l'éducation nationale indique ci-dessous, la durée (en minutes) de chaque prestation (hors temps de déplacement du professionnel) ; le personnel libéral [montant] renseigne les montants (euros) correspondant à chaque prestation (hors coût du déplacement du professionnel) .																																																																																																																																																																																																																																																																
2.1.1 Soins somatiques et psychiques	2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.1.1.3 Prestations des psychologues																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie																																																																																																																																																																																																																																																															
2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes																																																																																																																																																																																																																																																															
2.2.1 Prestations en matière d'autonomie	2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité																																																																																																																																																																																																																																																															
2.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits	2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés																																																																																																																																																																																																																																																															
2.3.2 Accompagnement au logement	2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques																																																																																																																																																																																																																																																															
2.3.3 Accompagnement pour exercer ses rôles sociaux	2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance																																																																																																																																																																																																																																																															
2.3.4 Accompagnement pour participer à la vie sociale	2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements																																																																																																																																																																																																																																																															
2.3.5 Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources																																																																																																																																																																																																																																																															
	2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes																																																																																																																																																																																																																																																															
2.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	2.4.1 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours																																																																																																																																																																																																																																																															
TRAJET DU PROFESSIONNEL																																																																																																																																																																																																																																																																
Indemnités kilométriques (en euros) pour le personnel libéral ou Durée (en minutes) pour les autres intervenants																																																																																																																																																																																																																																																																

LISTE DES GROUPES DE PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Accompagnement journalier n°

Compléter ci-dessus le numéro de l'accompagnement journalier du groupe de personnes

Préciser ci-contre, les codes internes de chaque personne participant à l'accompagnement correspondant

Accompagnement journalier n°

Compléter ci-dessus le numéro de l'accompagnement journalier du groupe de personnes

Préciser ci-contre, les codes internes de chaque personne participant à l'accompagnement correspondant

Accompagnement journalier n°

Compléter ci-dessus le numéro de l'accompagnement journalier du groupe de personnes

Préciser ci-contre, les codes internes de chaque personne participant à l'accompagnement correspondant

Accompagnement journalier n°

Compléter ci-dessus le numéro de l'accompagnement journalier du groupe de personnes

Préciser ci-contre, les codes internes de chaque personne participant à l'accompagnement correspondant

Annexe 6 : Fiche transports liés au projet individuel

Cette fiche est à remplir pour chaque intervenant participant au recueil des temps de transports lors de chaque coupe. En version papier, elle comporte 2 pages.

EXPÉRIMENTATION PH 2022 - FICHE TRANSPORTS LIÉS AU PROJET INDIVIDUEL									
IDENTIFICATION DE L'ESMS									
Numéro Finess géographique de l'ESMS *									
IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT									
Code interne de l'intervenant									
Type d'intervenant ☐ Salarié ☐ Libéral ☐ Intérimaire ☐ Mis à disposition Education Nationale Précisez la catégorie de personnel : ☐ Famille ou proche ☐ Sous-traitant (transport)									
PLANNING DES TRANSPORTS *									
Dates de la coupe * : du au									
Pour chaque journée, cochez les jours où l'intervenant a réalisé des transports liés aux projets individuels des personnes accompagnées									
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche		
1ère semaine de coupe	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
2ème semaine de coupe	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
DESCRIPTION DES TRANSPORTS *									
Pour chaque prestation de transport effectuée dans le cadre du projet individuel de la personne accompagnée, et pour chaque journée de la coupe, complétez le tableau ci-dessous.									
N° du transport	Date	Nombre total de personnes accompagnées participantes	Dont nombre de personnes ayant refusé la collecte	Si une seule personne accompagnée, précisez ici son code interne sinon, complétez la page 2 de la fiche	Nature de la prestation transport			Distance parcourue	Durée du transport
					3.2.4.1 Transports liés à accueillir	3.2.4.2 Transports liés aux prestations de soins	3.2.4.3 Transports liés à l'autonomie et à la participation sociale	Nombre de kilomètres aller-retour	Nombre de minutes aller-retour
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									

* Transports payés par la structure : y compris ceux qui sont sous-traités ou remboursés à la famille

[illegible]

Annexe 7 : Fiche parcours

Cette fiche est à remplir pour chaque personne accompagnée de la file active (hors personnes ayant refusé la collecte de leurs données personnelle) lors de chaque coupe.
En version papier, elle comporte 1 page.

EXPÉRIMENTATION PH 2022 - FICHE PARCOURS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE													
<i>Cette fiche concerne les accompagnements réalisés et financés par des tiers (donc non recueillis dans la fiche recueil journalier), dans la mesure où les prestations correspondantes répondent aux besoins de la personne accompagnée dans la cadre de son projet de vie (ou projet personnalisé).</i>													
IDENTIFICATION													
Code interne de la personne accompagnée *						Numéro de Finess géographique de l'ESMS *							
La personne accompagnée a reçu au moins un accompagnement réalisé et financé par un tiers durant la période de coupe, dans le cadre de son parcours complet Les informations suivantes de cette fiche sont à compléter si la case oui est cochée						☐ oui ☐ non							
PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT RÉALISÉS ET FINANCÉS PAR DES TIERS DANS LE CADRE DU PROJET DE VIE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE													
		Date de la séance ou de l'accompagnement											
		Nombre d'intervenants présents											
		Catégorie du ou des intervenant(s) présent(s)											
		Statut du ou des intervenant(s) présent(s)		libéral		autre							
				☐		☐		☐		☐		☐	
				☐		☐		☐		☐		☐	
		Nombre total de personnes accompagnées participant à la prestation directe											
Pour chaque prestation, indiquer le montant (en euros, hors indemnités kilométriques) pour un professionnel libéral ou la durée (en minutes, hors temps de déplacement du professionnel) pour les autres intervenants :													
2.1.1 Soins somatiques et psychiques	2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative												
	2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués												
	2.1.1.3 Prestations des psychologues												
	2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie												
2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes												
2.2.1 Prestations en matière d'autonomie	2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne												
	2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui												
	2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité												
2.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits	2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé												
	2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés												
2.3.2 Accompagnement au logement	2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement												
	2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques												
2.3.3 Accompagnement pour exercer ses rôles sociaux	2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti												
	2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle												
	2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle												
	2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées												
	2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle												
	2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance												
2.3.4 Accompagnement pour participer à la vie sociale	2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage												
	2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs												
	2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements												
2.3.5 Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits												
	2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources												
	2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre de mesures de protection des adultes												
2.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	2.4.1 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours												
TRAJET DU PROFESSIONNEL (hors transports liés au projet individuel)													
Indemnités kilométriques (en euros) pour le professionnel libéral ou Durée (en minutes) pour les autres intervenants													
TRANSPORTS LIÉS AU PROJET INDIVIDUEL DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE													
Les prestations ci-dessous, ne concernent que les transports effectués dans le cadre du projet individuel. Veuillez indiquer la durée aller-retour du transports (en minutes) :													
3.2.4 Transports liés au projet individuel	3.2.4.1 Transports liés à accueillir												
	3.2.4.2 Transports liés aux prestations de soins												
	3.2.4.3 Transports liés à l'autonomie et à la participation sociale												

Annexe 8 : Problématiques de santé supplémentaires

Catégorie	Problèmes de santé	Publics	Condition à remplir	Précisions
Affections cardio-vasculaires	Pathologies cardio-vasculaires	A et E (*)	Si surveillance régulière par un cardiologue et/ou rééducation	Surveillance régulière par un cardiologue = au moins une consultation au cabinet par mois Rééducation = prise en charge en kinésithérapie mise en place du fait de la pathologie cardiaque surajoutée
Affections cardio-vasculaires	Sensation de malaise, hypotension orthostatique	A et E	Si modification substantielle de l'accompagnement	(**)
Affections broncho-pulmonaires	Broncho-pleuro-pneumopathies, syndrome d'apnée du sommeil, insuffisance respiratoire	A et E	Si utilisation d'aérosol et/ou ventilation non invasive, et/ou ventilation en pression positive continue (PPC ou CPAP), et/ou oxygénothérapie, et/ou nécessité d'aspirations endotrachéale	
Affections broncho-pulmonaires	Trachéotomie	A et E		
Affections dermatologiques	Escarres et autres lésions cutanées	A et E	Si soins idé et/ou actes répétés de réadaptation (positionnement, confort)	Plus de 2 fois par jour et/ou au moins une fois par nuit
Affections endocriniennes	Diabète non stabilisé ou diabète traité par insuline (stabilisé ou non)	A et E	Si nécessite un accompagnement de l'équipe (y compris en cas de découverte récente)	Accompagnement éducatif quotidien sur plusieurs semaines et surveillance de la glycémie par l'équipe, ou gestion du traitement et de la surveillance par l'équipe
Affections endocriniennes	Obésité	A et E	Si dépendance pour les Actes de Vie Quotidienne ou prise en charge spécifique à l'obésité	Prise en charge spécifique à l'obésité = Par exemple, besoin de 2 aidants pour les AVQ ou les transferts ou besoin de matériel spécifique supportant un poids minimum (lit, fauteuil, fauteuil roulant, lève-personne)
Affections gastro-entérologiques	Nutrition non orale (parentérale, par sonde naso-gastrique, par stomie)	A et E		

Catégorie	Problèmes de santé	Publics	Condition à remplir	Précisions
Affections gastro-entérologiques	Trouble de la déglutition	A et E		
Affections gastro-entérologiques	Troubles du transit (alternance diarrhée/constipation, syndrome sub occlusif fréquent, diarrhée fréquente avec ou sans incontinence fécale)	A et E	Si fréquence du trouble supérieur ou égale à 2 fois par mois	
Affections gastro-entérologiques et affections uro-néphrologiques	Stomies d'élimination digestive et/ou urinaire	A et E		
Affections uro-néphrologiques	Hétéro sondages urinaires	A et E		
Affections neuropsychiatriques	Epilepsie	A et E	Si pharmaco résistante, nécessitant une présence renforcée ou modification substantielle de l'accompagnement	(**)
Affections neuropsychiatriques	Etat délirant, hallucinations, décompensations aiguës	A et E	Si nécessite une réassurance par un tiers, et des entretiens fréquents et/ ou une modification substantielle de l'accompagnement et/ou un suivi spécialisé	(**)
Affections neuropsychiatriques	Etats anxiodépressifs	A et E	Si nécessite une réassurance par un tiers, des entretiens fréquents et/ ou une modification substantielle de l'accompagnement et/ou un suivi spécialisé	(**)
Affections neuropsychiatriques	Lésion cérébrale acquise (dont AVC et trauma crâniens)	A et E	Si diminution de l'autonomie antérieure	(**)
Affections neuropsychiatriques	Neuropathie périphérique	A	Si diminution de l'autonomie antérieure	(**)

Catégorie	Problèmes de santé	Publics	Condition à remplir	Précisions
Affections neuropsychiatriques	Pathologies neuro dégénératives		Si diminution de l'autonomie antérieure	(**)
Affections neuropsychiatriques	Trouble addictif	A et E	Si retentissement important et nécessité de surveillance et/ou modification substantielle de l'accompagnement	(**)
Affections neuropsychiatriques	Trouble du comportement alimentaire	A et E	Si retentissement important et nécessité de surveillance et/ou modification substantielle de l'accompagnement	(**)
Affections ostéo-articulaires	Amputation	A et E	Si stade post-opératoire (appareillage en cours, soins du moignon) ou réadaptation longue	
Affections ostéo-articulaires	Pathologies ostéoarticulaires et troubles du tonus (dont spasticité)	A et E	Si diminution de l'autonomie antérieure et/ou actes ide, rééducation-réadaptation	(**)
Pathologies infectieuses	Syndromes infectieux locaux à répétition	A et E		
Autres domaines	Alitement prolongé (dont fin de vie)	A et E		
Autres domaines	Dialyse, radiothérapies, autre contrainte thérapeutique pour des soins répétés à l'extérieur	A et E	Si entraîne des accompagnements à l'extérieur, et/ou un soutien psychologique de l'usager et des aidants	Soins répétés à l'extérieur = au moins 3 fois par semaine pendant plusieurs semaines
Autres domaines	Déficiences sensorielle	A et E	Si nécessite l'intervention d'une aide humaine par perte d'autonomie ou si nécessite l'adaptation des locaux	Nécessité d'une aide humaine dans l'établissement ou le service, au moins 3 fois / semaine
Autres domaines	Dispositifs médicaux intra-veineux (cathéter central, voie veineuse centrale), y compris lors de chimio	A et E		

Catégorie	Problèmes de santé	Publics	Condition à remplir	Précisions
Autres domaines	Douleur chronique ou récurrente	A et E	Si prise en charge par thérapies non médicamenteuses (multiplicité des intervenants), ou thérapie médicamenteuse complexe	(**)
Autres domaines	Soins bucco-dentaires : préparation et accompagnement aux consultations spécialisées	A et E		
Autres domaines	Troubles de la marche	A et E	Si diminution de l'autonomie antérieure ou rééducation du trouble en cours	(**)

(*) Adultes et Enfants

(**)

- besoin de prise en charge en 1 pour 1 de manière ponctuelle, plusieurs fois par semaine, entraînant l'extraction du groupe d'activité
- ou
- besoin d'accompagnement en 1 pour 1 pour les activités de jour (hors actes de toilette, habillage, élimination, alimentation, déplacements) sur une période de plusieurs semaines
- ou
- nécessité de mettre en place au sein de l'établissement au moins 3 interventions en plus par semaine dans différents domaines : rééducation, actes infirmiers, accompagnements éducatifs, aide humaine pour les AVQ, interventions thérapeutiques... etc.

Annexe 9A Tronc commun : Liste des catégories de personnels

Expérimentation SERAFIN PH 2022 Liste des catégories de personnel	Catégories mis à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Accompagnant éducatif et social	
Aide médico-psychologique	
Aide-soignant et auxiliaire de puériculture	
Animateur social	
Assistant de service social	
Assistante maternelle /assistante familiale	
Att. form. aide médico-psychologique	
Audioprothésiste	
Autre - paramédical diplômé	
Autre personnel éducatif.	
Autre personnel médical	
Autres personnels	
Autres spécialistes	
Avéjiste / Icacs	
Codeur en Langage Parlé Complété (LPC)	
Conseiller en économie sociale et familiale	
Contrat aidé	
Diététicien	
Educateur de jeunes enfants	
Educateur scolaire	
Educateur spécialisé	
Educateur technique	
Educateur technique spécialisé	
Elève aide médico-psychologique	
Elève éducateur spécialisé	
Elève moniteur éducateur	
Ergothérapeute	

Expérimentation SERAFIN PH 2022 Liste des catégories de personnel	Catégories mis à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Infirmier et puériculteur	
Instituteur	OUI
Instituteur spécialisé / Professeur des écoles spécialisé	OUI
Instructeur en locomotion	
Interface de communication / Icacs	
Interprète en Langue des Signes Française (LSF)	
Masseur kinésithérapeute	
Médecin généraliste	
Médecin rééducation fonctionnelle	
Moniteur d'atelier	
Moniteur éducateur	
Moniteur enseignement ménager	
Orthophoniste	
Orthoptiste	
Pédiatre	
Pédicures-podologues	
Personnel d'aide à domicile	
Personnel de blanchissage : Lingère / repassage	
Personnel de direction, encadrement : Cadres	
Personnel de direction, administration, gestion : Non Cadres	
Personnel de restauration	
Personnel de transport : Ambulancier, Chauffeur (bus, minibus, autres)	
Personnel des services généraux	
Pharmacien et préparateur en pharmacie	
Professeur des écoles	OUI
Professeur lycée professionnel	OUI
Professeur spécialisé (déficients auditifs, visuels, DYS ...)	OUI
Professeur technique - enseignement professionnel	OUI
Professeur / moniteur E.P.S. et prof. APA	OUI

Expérimentation SERAFIN PH 2022 Liste des catégories de personnel	Catégories mis à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Psychiatre	
Psychologue	
Psychomotricien	
Stagiaire	
Superviseurs (autisme) non psychologues	
Technicien de laboratoire médical	
Technicien formateur TIC	
Transcripteur Braille / adaptateur	
Volontaire pour le service civique	

Annexe 9B Temps : Liste des catégories d'intervenants, dont celles à minuter obligatoirement

Expérimentation SERAFIN PH 2022 Échantillon TEMPS Liste des catégories professionnelles	Minutage obligatoire des temps de prestations directes OUI/NON	Catégories mises à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Accompagnant éducatif et social		
Aide médico-psychologique	OUI	
Aide-soignant et auxiliaire de puériculture	OUI	
Animateur social	OUI	
Assistant de service social		
Assistante maternelle /assistante familiale		
Att. form. aide médico-psychologique		
Audioprothésiste		
Autre - paramédical diplômé		
Autre personnel éducatif.		
Autre personnel médical		
Autres personnels		
Autres spécialistes		
Avéjiste / Icacs		
Codeur en Langage Parlé Complété (LPC)		
Conseiller en économie sociale et familiale	OUI	
Contrat aidé		
Diététicien		
Educateur de jeunes enfants	OUI	
Educateur scolaire		
Educateur spécialisé	OUI	
Educateur technique	OUI	
Educateur technique spécialisé	OUI	
Elève aide médico-psychologique		
Elève éducateur spécialisé		
Elève moniteur éducateur		

Expérimentation SERAFIN PH 2022 Échantillon TEMPS	Minutage obligatoire des temps de prestations directes OUI/NON	Catégories mises à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Liste des catégories professionnelles		
Ergothérapeute		
Infirmier et puériculteur	OUI	
Instituteur	OUI	OUI
Instituteur spécialisé / Professeur des écoles spécialisé	OUI	OUI
Instructeur en locomotion		
Interface de communication / Icacs		
Interprète en Langue des Signes Française (LSF)		
Masseur kinésithérapeute	OUI	
Médecin généraliste		
Médecin rééducation fonctionnelle		
Moniteur d'atelier	OUI	
Moniteur éducateur	OUI	
Moniteur enseignement ménager		
Orthophoniste	OUI	
Orthoptiste		
Pédiatre		
Pédicures-podologues		
Personnel d'aide à domicile		
Personnel de blanchissage : Lingère / repassage		
Personnel de direction, encadrement : Cadres		
Personnel de direction, administration, gestion : Non Cadres		
Personnel de restauration		
Personnel de transport : Ambulancier, Chauffeur (bus, minibus, autres)		
Personnel des services généraux		
Pharmacien et préparateur en pharmacie		
Professeur des écoles	OUI	OUI
Professeur lycée professionnel	OUI	OUI
Professeur spécialisé (déficients auditifs, visuels, DYS ...)	OUI	OUI
Professeur technique - enseignement professionnel	OUI	OUI

Expérimentation SERAFIN PH 2022 Échantillon TEMPS	Minutage obligatoire des temps de prestations directes OUI/NON	Catégories mises à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Liste des catégories professionnelles		
Professeur / moniteur E.P.S. et prof. APA	OUI	OUI
Psychiatre		
Psychologue	OUI	
Psychomotricien	OUI	
Stagiaire		
Superviseurs (autisme) non psychologues		
Technicien de laboratoire médical		
Technicien formateur TIC		
Transcripteur Braille / adaptateur		
Volontaire pour le service civique		

Annexe 9C Parcours : Liste des catégories d'intervenants

Expérimentation SERAFIN PH2022 Échantillon PARCOURS Liste des catégories professionnelles	Catégories mises à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Accompagnant éducatif et social	
Aide médico-psychologique	
Aide-soignant et auxiliaire de puériculture	
Animateur social	
Assistant de service social	
Assistante maternelle /assistante familiale	
Att. form. aide médico-psychologique	
Audioprothésiste	
Autre - paramédical diplômé	
Autre personnel éducatif.	
Autre personnel médical	
Autres personnels	
Autres spécialistes	
Avéjiste / Icacs	
Codeur en Langage Parlé Complété (LPC)	
Conseiller en économie sociale et familiale	
Contrat aidé	
Diététicien	
Educateur de jeunes enfants	
Educateur scolaire	
Educateur spécialisé	
Educateur technique	
Educateur technique spécialisé	
Elève aide médico-psychologique	
Elève éducateur spécialisé	
Elève moniteur éducateur	
Ergothérapeute	

Expérimentation SERAFIN PH2022 Échantillon PARCOURS	Catégories mises à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Liste des catégories professionnelles	
Infirmier et puériculteur	
Instituteur	OUI
Instituteur spécialisé / Professeur des écoles spécialisé	OUI
Instructeur en locomotion	
Interface de communication / Icacs	
Interprète en Langue des Signes Française (LSF)	
Masseur kinésithérapeute	
Médecin généraliste	
Médecin rééducation fonctionnelle	
Moniteur d'atelier	
Moniteur éducateur	
Moniteur enseignement ménager	
Orthophoniste	
Orthoptiste	
Pédiatre	
Pédicures-podologues	
Personnel d'aide à domicile	
Personnel de blanchissage : Lingère / repassage	
Personnel de direction, encadrement : Cadres	
Personnel de direction, administration, gestion : Non Cadres	
Personnel de restauration	
Personnel de transport : Ambulancier, Chauffeur (bus, minibus, autres)	
Personnel des services généraux	
Pharmacien et préparateur en pharmacie	
Professeur des écoles	OUI
Professeur lycée professionnel	OUI
Professeur spécialisé (déficients auditifs, visuels, DYS ...)	OUI
Professeur technique - enseignement professionnel	OUI
Professeur / moniteur E.P.S. et prof. APA	OUI

Expérimentation SERAFIN PH2022 Échantillon PARCOURS	Catégories mises à disposition par l'Éducation nationale OUI/NON
Liste des catégories professionnelles	
Psychiatre	
Psychologue	
Psychomotricien	
Stagiaire	
Superviseurs (autisme) non psychologues	
Technicien de laboratoire médical	
Technicien formateur TIC	
Transcripteur Braille / adaptateur	
Volontaire pour le service civique	

Annexe 10 : Notes d'information aux usagers et à leurs tuteurs légaux de l'utilisation de données à caractère personnel dans le cadre de cette étude

Cette annexe contient deux modèles de notes d'information

- Une note accessible à tous, à destination des adultes en situation de handicap ou des tuteurs légaux, des proches et des familles
- Une note en « facile à lire et à comprendre » (FALC), à destination des enfants et des personnes en situation de déficiences intellectuelles



*Annexe 10a : note d'information accessible à tous,
à destination des adultes en situation de handicap ou des tuteurs légaux, des proches et des familles*

*Objet¹⁴ : Information par [Mettre le nom de l'ESMS]
sur l'utilisation de données à caractère personnel dans le cadre d'un recueil de données de santé*

A destination : des personnes accompagnées, de leurs tuteurs légaux pour les personnes sous tutelle, et, pour les personnes n'étant pas en mesure de recevoir l'information, des personnes de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la Santé Publique et/ou de la famille et des proches.

Madame, Monsieur,

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) conduisent, depuis fin 2014, les travaux nécessaires à la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux qui accompagnent les personnes handicapées en France. On appelle cette réforme SERAFIN-PH pour « Services et Établissements : Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées ». La réforme SERAFIN-PH vise à revoir la façon de concevoir les budgets de ces établissements et services.

La DGCS et la CNSA, co-responsables de traitement, confient à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) la réalisation d'une enquête qui s'inscrit dans le cadre de la réforme SERAFIN-PH. Des données personnelles des personnes accompagnées par des établissements et services médico-sociaux seront recueillies pour cette enquête.

Celle-ci va permettre d'expérimenter le pré-modèle de financement des établissements et services qui accompagnent les personnes en situation de handicap. Cette enquête poursuit deux objectifs : tester l'impact du pré-modèle sur les budgets des établissements et services et apporter des améliorations à ce pré-modèle. Le recueil et le traitement des données pour cette étude sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public qui vise à :

- attribuer des budgets équitables aux établissements et services en faisant le lien entre le budget attribué, les caractéristiques des personnes et les modalités d'accompagnement des établissements et services médico-sociaux, pour permettre de répondre aux besoins des personnes accompagnées ;
- faciliter et soutenir les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Cette expérimentation vise donc à tester et amender le futur modèle de financement des établissements et services accompagnant les personnes handicapées.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a donné son autorisation pour la réalisation de cette

¹⁴ Notamment en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés

enquête, le 26 novembre 2021.

Le recueil de données personnelles sera réalisé durant deux périodes, la première d'une durée de 7 jours en [mois de la 1^{ère} coupe] 2022 et la seconde d'une durée de 14 jours en [mois de la 2^{ème} coupe] 2022.

Les données recueillies proviennent :

- du système d'information de [Mettre le nom de l'ESMS], concernant notamment les besoins de la personne, son degré d'autonomie, ses déficiences, ses accompagnements, son parcours et son environnement.
- des bases de données de la Caisse nationale de l'assurance maladie concernant les données médico-administratives relatives aux soins de ville.

Pour faire le lien entre les données issues de ces deux systèmes d'information, l'ESMS recueillera votre numéro de sécurité sociale (c'est-à-dire votre numéro d'Identification au Répertoire des personnes physiques). Ce numéro sera pseudonymisé de sorte que l'étude ne comportera aucun élément permettant votre identification (nom, prénom, adresse...).

Il ne sera pas effectué de transfert de données à caractère personnel à un tiers, ni fait usage de ces données pour un usage commercial. Il ne sera pas réalisé de traitement local par l'ESMS qui s'occupe de collecter pour le compte de l'ATIH.

Les informations recueillies seront conservées, à compter de la date de fin de collecte des données, par les destinataires des données suivants pendant 2 ans par [Mettre le nom de l'ESMS], et 10 ans par l'ATIH. Elles sont mises à disposition des utilisateurs habilités de l'ATIH et de la CNSA pendant 10 ans.

Pendant la durée de la collecte, de l'analyse et de la conservation des données, l'ATIH s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles des personnes concernées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le directeur de [Mettre le nom de l'ESMS] qui peut vous accompagner dans les démarches que vous jugeriez utiles d'entreprendre.

L'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition de votre part au traitement de données personnelles vous concernant pourra être exercé auprès de la Direction générale de cohésion sociale par courriel (dgcs-rgpd@social.gouv.fr) ou par voie postale en adressant le courrier à la déléguée ministérielle à la protection des données personnelles (DGCS, 14 Avenue Duquesne, 75007 Paris).

Le délégué à la protection des données du ministère des solidarités et de la santé est Madame Daniela Parrot (dgcs-rgpd@social.gouv.fr).

Si vous êtes mineur ou avez un tuteur légal, cette démarche est à réaliser par votre tuteur légal (parents, détenteur de l'autorité parentale ou tuteur) en justifiant son identité et la vôtre.

Pour toute réclamation, ou pour l'exercice des droits de recours, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Enquête sur votre prise en charge par le [Mettre le nom de l'ESMS] : vous avez le droit de refuser de donner vos informations

L'ATIH fait des enquêtes
pour connaître les coûts des établissements et des services.



L'ATIH est l'Agence Technique de l'Information
sur l'Hospitalisation.

Elle travaille pour le ministère des Solidarités et de la Santé.



L'ATIH souhaite étudier :

- les informations personnelles des personnes accompagnées
- et les informations sur leurs accompagnements
par le [Mettre le nom de l'ESMS].

Ces informations vont être étudiées
pour préparer une réforme.



Une réforme
c'est un changement dans la loi.



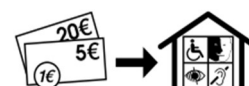
Cette réforme s'appelle SERAFIN-PH.



La réforme SERAFIN-PH concerne les établissements
et les services pour les enfants
et les adultes handicapés.



Les établissements reçoivent de l'argent
pour accompagner les personnes en situation d'handicap.



Après la réforme, l'argent va être donné autrement
aux établissements et aux services.



L'enquête permet de tester la nouvelle façon
de donner de l'argent aux établissements et aux services.

Quelles informations sur vous vont être étudiées ?

Les informations étudiées sont par exemple :

- des informations sur votre santé
- des informations sur votre handicap
- des informations sur votre parcours.
Le parcours
c'est les étapes de la vie.
- des informations sur votre accompagnement.



Un accompagnement, cela peut être :

Un professionnel qui aide une personne
à s'habiller ou se laver.



Un professionnel qui aide une personne
à se servir de son argent
ou à faire les courses.



Comment ces informations sont-elles étudiées ?

Votre nom et votre prénom
vont être effacés.

L'ATIH ne pourra pas savoir
que les informations vous concernent.

Les informations vont être envoyées à l'ATIH
par le [Mettre le nom de l'ESMS]
en [mois de la coupe 1] et [mois de la coupe 2].

Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit de refuser
l'étude de vos informations.

Pour refuser
vous devez aller voir le directeur de l'établissement
ou du service



Vous êtes sous tutelle.

Votre tuteur doit faire les démarches
pour refuser l'étude de vos informations.



Vous avez moins de 18 ans.

Vos parents ou votre tuteur doivent
faire les démarches pour refuser l'étude de vos informations.



Votre tuteur doit contacter le directeur de l'établissement
ou du service.



Pour avoir plus d'information,
vous pouvez aller voir le directeur de l'établissement/du service

